NOTICES

historiques & critiques

DE DEUX MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHEQUE

DE M. LE DUC DE LA VALLIERE,

dont l'un a pour titre :

LE ROMAN D'ARTUS COMTE DE BRETAIGNE,

& l'autre,

LE ROMMANT DE PERTENAY ou DE LUSIGNEN.

PAR M. L'ABBÉ RIVE.

On trouvera, dans la premiere, de nouvelles conjectures sur l'Epoque de l'invention des cartes à jouer; &, dans la seconde, la date précise de la Translation du Chef de S. Louis, de l'Abbaye de S. Denis dans la Sainte-Chapelle, dont Baillet n'a pas été bien certain.

Ardua quamvis
Sit via, non metuit virtus invicta laborem.
Zodiaque de Pier. Angelo Manzolly, déguisé sous le nom de Marcellus Palingenius, liv. 1, v. 8.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT L'AINÉ.

M. DCC. LXXIX.

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/noticeshistoriqu00rive

NOTICE

D'un Manuſcrit de la Bibliotheque de M. le Duc DE LA *Valliere, intitulé : Le Roman d'Artus de Bretaigne.*

LE ROMAN D'ARTUS COMTE DE BRETAIGNE, fils de JEHAN DUC DE BRETAIGNE. *in-fol. v. f. fil. dor. tr. d.*

CE MANUSCRIT eſt ſur papier ; il eſt du milieu du quinzieme ſiecle, & vient de la Bibliotheque de Madame d'Urfé. Son écriture eſt à longues lignes : la plus grande partie de ſes pages en a vingt ; il y en a quelques-unes qui n'en ont que dix-neuf, & d'autres qui en ont vingt & une. On y voit des ſignatures ; elles y ſont exprimées par des mots placés horizontalement au bas du dernier verſo de ſes cahiers. Il eſt ſans chiffres, ſans date, & ſans nom d'Ecrivain. Il commence ainſi :

> Après la mort le bon Roy
> Artus quí tant fut noble Roy
> et gentíl et tant quíl fut
> Regna toute la th (*) nobleſſe de
> toute la cheualeríe de tout le monde. Sí
> comme furent gauuaín lancelot &c.

Ce Roman a été omis par la Croix du Maine : il a été cité par Duverdier, mais d'une maniere très vague (1). Il porte le nom de *Petit Artus de Bretaigne* (2). Il a été confondu par Lenglet (3), Quadrio (4), l'Auteur de la *Bibliographie* (5), & Oſmont (6), avec celui qui eſt intitulé *le grand Artus*. Les Manuſcrits n'en ſont pas communs. Montfaucon n'en a indiqué que trois (7).

Il a été imprimé. Lenglet, Quadrio, l'Auteur de la *Bibliographie*, Oſmont, M. le C. de T. (8), & les Auteurs de la *Bibliotheque univerſelle*

(*) Très haute.

des Romans (9), en ont regardé comme la premiere édition celle qui a été miſe ſous preſſe à Paris en 1502 (10); ils ſe ſont trompés. Il y en a une qui lui eſt antérieure, & qu'ils n'ont pas connue; elle a paru en 1493 *in-fol.* ſans nom d'Imprimeur & ſans nom de ville : il en exiſte un exemplaire dans la Bibliotheque de M. le Duc de la Valliere (11). Les mêmes Auteurs ont omis auſſi celle qui a été imprimée à Paris en 1536, *in-4.*, & qui eſt rare.

On ignore par qui & en quel temps ce Roman a été compoſé. M. le C. de T. qui en a donné l'analyſe qu'on lit dans la *Bibliotheque univerſelle des Romans*, a dit qu'il a vu le jour ſous Charles VI, Roi de France, & il s'eſt fondé ſur les conjectures dont nous allons rendre compte.

La premiere a pour objet la reſſemblance des habillements des perſonnages de ce Roman, avec ceux dont on ſe ſervoit ſous Charles VI. Cette conjecture n'eſt pas neuve; elle a été déja publiée dans les Eclairciſſements qui ſont à la tête du Catalogue de Guyon de Sardiere (12). Elle y eſt ſuivie d'une autre qui eſt échappée à M. le C. de T., & qui eſt bien plus déciſive qu'aucune des ſiennes, ſi les faits ſur leſquels elle porte ſont vrais. Elle tire ſon origine de la haine que l'Auteur de ce Roman fait paroître contre le Chef d'un parti qui ne ſe forma que ſous Charles VI. Ce parti eſt celui des Orléanois, qu'on nomma auſſi des d'Armagnacs, à cauſe du Comte d'Armagnac, beau-pere du jeune Duc d'Orléans, qui en étoit le Chef.

La ſeconde conſiſte dans la conformité du langage de ce livre avec celui de Froiſſart, qui floriſſoit ſous ce Roi. Elle n'eſt rien moins que ſolide. Quoique le ſtyle de ce Roman ſoit celui du temps de Charles VI, il ne s'enſuit pas qu'il ait été compoſé ſous ſon regne. Il pourroit avoir vu le jour long-temps auparavant. Il ſuffiroit pour cela que ceux qui en auroient exécuté des copies ſous ce Roi, en euſſent remanié le langage pour l'adapter au goût de leur ſiecle. Combien n'y a-t-il pas d'anciens Livres François dont le ſtyle a été rajeuni (13)?

La troiſieme a pour cauſe un trait d'amitié qu'Artus témoigne au fils du Comte de Blois ſon parent (14). « Ce trait (dit M. le C. de T.) ſemble prouver « encore que ce Roman a été écrit ſous Charles VI, temps où les deſcen- « dants de Charles de Chaſtillon, Comte de Blois, ſe trouvoient privés de « leurs biens, & reclamoient leurs anciens droits ſur le Duché de Bretagne ».

Cette troiſieme conjecture eſt purement haſardée, & il n'y a aucun événement hiſtorique qui la favoriſe. Charles de Chaſtillon étoit le deuxieme fils de Guy de Chaſtillon premier du nom, Comte de Blois, & de Marguerite de Valois, ſœur de Philippe VI (dit de Valois), Roi de France. Il

naquit l'an 1319 (15). Il épouſa, à l'âge de dix-huit ans, Jeanne de Bretagne, Comteſſe de Penthievre & de Goello, Dame d'Avaugour, de Mayenne & de Chaſtel-Audren (16). Cette Princeſſe étoit niece de Jean III, Duc de Bretagne, qui étoit ſans poſtérité. Charles de Blois ne l'épouſa qu'à condition qu'il ſuccéderoit lui-même à ce Duché au titre de ſa femme, après la mort de ce Duc (17).

Jean III mourut le dernier jour d'Avril de 1341. Jean de Bretagne, Comte de Montfort, ſon troiſieme frere, diſputa le Duché à Jeanne ſa niece, comme étant plus proche d'un degré qu'elle du défunt (18).

Il intervint un Jugement de la Cour des Pairs, le 7 Septembre de 1341, en faveur de Charles de Blois, & de Jeanne ſa femme (19). Jean de Montfort refuſa de s'y ſoumettre, & il eut recours aux armes (20). La guerre dura juſqu'en l'année 1364, en laquelle Charles perdit, devant le Château d'Aulroy, la victoire, le Duché & la vie (21).

Sa veuve fut contrainte de ſe déſiſter de ſes prétentions ſur la Bretagne, par un traité qui fut conclu à Guerrande, le 12 d'Avril (avant Pâques) de l'an 1364 (22).

Jean de Bretagne, premier du nom, Comte de Penthievre & de Goello, fils aîné de Charles de Blois, y adhéra en 1391, & prêta hommage-lige au Duc de Bretagne, pour les terres qu'il avoit dans ſon Duché (23). Il hérita, en 1397, de Guy de Chaſtillon ſecond du nom, Comte de Blois, ſon couſin germain. Les Seigneuries qu'il eut de ſa ſucceſſion furent celles de Landrecies, d'Aveſnes, de Novion en Thierarche, &c. Il n'en eut pas les Comtés de Blois & de Dunois, parceque Guy II les avoit vendus en 1391, à Louis de France, Duc de Touraine & depuis Duc d'Orléans, frere de Charles VI (24).

Jean de Bretagne mourut en 1403 (25). Olivier de Bretagne, ſon fils aîné, lui ſuccéda au Comté de Penthievre, à la Vicomté de Limoges & aux Seigneuries d'Aveſnes & de Landrecies, &c. (26).

Il s'éleva en 1408 une grande conteſtation entre lui & Jean VI, Duc de Bretagne (27). Elle dura deux ans, & elle fut terminée en 1410 par des arbitres. Ceux de Jean VI furent le Roi de Navarre & le Duc de Bourbon; & ceux d'Olivier furent Jean, Duc de Berri, & Louis II, Roi de Naples, de Sicile, de Jéruſalem, & Comte de Provence.

Olivier de Bretagne ne reparut ſur la ſcene hiſtorique qu'en 1419 (28). Il fit en cette année un acte de trahiſon des plus noirs & des plus déteſtables. Il invita Jean VI, Duc de Bretagne, à diner dans ſon Château de Chaſ-

toceaux. Ce Duc s'y rendit ſans aucune défiance ; & comme il en approchoit, Olivier de Bretagne fut au-devant de lui, ſe ſaiſit de ſa perſonne, l'emmena en Poitou, où il le promena, pendant ſix ou ſept mois, de priſon en priſon (29).

A la nouvelle de l'enlevement de Jean VI, ſa femme & les Seigneurs du pays leverent des troupes qui commencerent par détruire de fond en comble divers Châteaux d'Olivier de Bretagne, & mirent enſuite le ſiege devant Chaſtoceaux, où étoit Marguerite de Cliſſon, ſa mere (30).

Ce ſiege duroit depuis près de trois mois, lorſque Jean VI, fatigué de ſa détention, ſigna un nouveau Traité. Ce fut en 1420 qu'il revint dans ſon Duché. Ses Prélats & ſes Barons ne voulant pas que les conditions du traité qu'il avoit fait dans ſa priſon fuſſent exécutées, Olivier de Bretagne fut obligé de ſe réfugier dans ſa terre d'Aveſnes en Hainaut, & il y mourut en 1433 (31).

La chaîne des événements que nous venons de rapporter, commence en 1341, elle finit en 1433 ; elle comprend, depuis 1380 juſqu'en 1422, le regne de Charles VI. On ne rencontre, depuis le commencement de cette chaîne juſqu'à la fin de ce regne, aucune époque qui nous repréſente les deſcendants de Charles de Chaſtillon, privés de leurs biens, & reclamant leurs anciens droits ſur le Duché de Bretagne, ainſi que M. le C. de T. les a peints.

Charles premier de Chaſtillon n'a jamais eu un droit légitime à ce Duché ; il n'a jamais pu faire valoir, les armes à la main, la prétention qu'il y avoit par ſon contrat de mariage. Sa veuve fut obligée d'y renoncer par le traité de Guerrande. Jean de Bretagne, ſon fils aîné, ſe ſoumit à ce traité. Olivier de Bretagne, fils aîné de Jean, & petit-fils de Charles, tenta de s'approprier la Bretagne par une trahiſon dont il fut la victime.

Quoique Charles de Chaſtillon n'eût pas pu jouir du Duché de Bretagne, il tranſmit ſes autres biens à ſon ſucceſſeur. Jean de Bretagne hérita, non ſeulement de toutes ſes poſſeſſions, mais encore il y joignit divers Comtés & Seigneuries qu'il eut de la ſucceſſion de Guy II, Comte de Blois, ſon couſin germain. Si Olivier de Bretagne éprouva des revers en 1420, il ſe les étoit attirés.

Charles VI, Roi de France, mourut deux ans après. Ce ne ſeroit, en ſuivant la conjecture de M. le C. de T., qu'entre les années 1420 & 1422 qu'on pourroit trouver le temps auquel ce Roman a été fait ; mais alors il n'y avoit

plus aucun Chaſtillon Comte de Blois, & Olivier de Bretagne s'étoit livré à une perfidie trop monſtrueuſe, pour que Jean VI, déguiſé ſous le nom d'Artus, par l'Auteur du Roman, en étouffât auſſi-tôt le ſouvenir, & témoignât de l'amitié à ſon fils.

Ainſi il n'y a que la premiere de ces trois conjectures qui ait quelque force, & elle étoit déja connue.

M. le C. de T. a ſemé dans ſon analyſe divers traits d'érudition dont quelques-uns ne ſont pas plus à l'abri de la critique : témoin celui qui concerne l'invention des *Cartes à jouer* (32). Il a prétendu qu'elle eſt due aux François, & qu'elle eſt auſſi du regne de Charles VI.

Cette opinion eſt pareillement fort ancienne : elle remonte au moins juſqu'au Pere Meneſtrier, Jéſuite. Elle eſt paſſée, de ſa *Bibliotheque curieuſe & inſtructive* (33), dans un Mémoire du Pere Daniel, ſon confrere (34), dans l'*Encyclopédie* (35), dans l'*Art de vérifier les dates* (36), dans la *Continuation de l'Hiſtoire de France* de l'Abbé Velly, par Villaret (37), dans le *Dictionnaire Hiſtorique des Mœurs, uſages & Coutumes des François* (38), dans l'*Hiſtoire de l'Inauguration des Souverains* (39), & dans la nouvelle édition de l'*Art du Cartier* publié par M. Duhamel du Monceau (40), &c.

Elle a deux parties, dont l'une & l'autre ſont fauſſes. Bullet (41) en a admis la premiere, en diſant que les cartes à jouer ont été inventées en France. Il en a rejetté la ſeconde, en reculant leur invention ſous le regne de Charles V, Roi de France, & en la datant d'environ l'an 1376, quatre ou cinq ans avant le regne de Charles VI, ſon ſucceſſeur (42). Jean Albert Fabricius (43), Schepflin (44), Fournier (45), de Vigny (46) & Saint-Foix (46*), ont adopté ſon avis.

Meermann (47) a réfuté Bullet ſur l'époque de cette invention. Il l'a remontée neuf ans plus haut que lui, ſous le même regne ; & il l'a fixée vers l'an 1367 : mais il ne nous a pas appris en quelle partie du monde les cartes à jouer ont pris naiſſance.

La Marre (48), & l'Abbé le Gendre (49), les font venir de la Lydie. Leur opinion eſt ſi dénuée de vraiſemblance, qu'elle ne mérite pas d'être citée.

L'Abbé de Longuerue (50) & le Baron de Heineken (51) ont cru, l'un qu'elles ont été inventées en Italie dans le quatorzieme ſiecle, & l'autre en Allemagne, ſur la fin du treizieme. Ils n'ont deviné, ni la nation, ni l'époque auxquelles il faut en rapporter l'invention.

Les cartes ſont au moins de l'an 1330 ; & ce n'eſt, ni en France, ni en

Italie, ni en Allemagne, qu'elles paroiſſent pour la premiere fois. On les voit en Eſpagne vers cette année, & bien long-tems avant qu'on en trouve la moindre trace dans aucune autre nation.

Elles y ont été inventées par un nommé *Nicolao Pepin* (52). C'eſt ce que Bullet (53) n'a pas su. Le nom de *Naipes* que les Eſpagnols leur ont donné (54), a été formé des lettres N. P. qui ſont les initiales des deux noms de leur Inventeur (55). On lit cette étymologie dans le *Dictionnaire de la langue Caſtillane*, compoſé par l'Académie Royale d'Eſpagne (56).

Bullet a dérivé le mot *Naipes*, du mot Baſque *Napa*, qui ſignifie *plat*, *uni* (57). Comme il s'agit d'un fait dont les Savants du pays doivent être mieux inſtruits que lui, nous préférons à ſon étymologie celle qui eſt dans ce Dictionnaire.

Les Italiens, en recevant des Eſpagnols les cartes à jouer, leur ont donné à-peu-près le même nom, & ils les ont appellées *Naibi*. La Chronique de Giovan Morelli, qui eſt de l'an 1393 (58), & que Bullet (59) n'a pas connue, nous les préſente ſous cette dénomination (60). Les Editeurs du *Dictionnaire de l'Académie de la Cruſca*, réimprimé en 1733 à Florence, en 6 vol. *in-fol.* (61), & l'Abbé Alberti (62) qui les a copiés, ont ignoré la véritable ſignification du mot *Naibi*. Ce mot a été enſuite latiniſé : les cartes ſont nommées *Naibes* dans une Vie Latine de S. Bernardin de Sienne, qui mourut en 1444. Cette Vie a été écrite par un nommé *Bernabeus*, contemporain & compatriote de ce Saint. Les Bollandiſtes l'ont inſérée dans leur Collection hagiologique (63); mais ils ſe ſont trompés en croyant que le mot *Naibes* ſignifie un *cornet à jouer aux dez* (64). Les derniers Editeurs du *Gloſſaire de la moyenne & baſſe Latinité*, par Ducange, ſont tombés dans la même erreur (65). Ils ont été les uns & les autres relevés par Bullet (66).

Si nous attribuons aux Eſpagnols l'invention des cartes à jouer, c'eſt à cauſe qu'ils produiſent la premiere piece qui en atteſte l'exiſtence. Elles ſont prohibées par les Statuts d'un Ordre de Chevalerie qui fut établi en Eſpagne vers l'an 1332 (67). Cet Ordre, dont il n'exiſte aujourd'hui plus de veſtiges, avoit pour nom *l'Ordre de la Bande*. Alphonſe XI, Roi de Caſtille, fils du Roi Don Ferdinand IV, & de la Reine Conſtance, en fut l'Inſtituteur (68). Garibay (69), Mariana (70), Jean de Ferreras (71) & Bonanni (72), ne nous en ont pas conſervé les Statuts. Don Antoine de Guevare, Evêque de Mondonedo, Prédicateur & Chroniqueur de l'Empereur Charles V, en a publié une copie dans ſes Epitres. Elles ſont diviſées en cinq livres, &

écrites en Eſpagnol. Nous en connoiſſons quelques livres traduits en Italien (73). Ils l'ont tous été en François (74). Les trois premiers ont été imprimés en Eſpagnol en 1539 à Valladolid (*Pintiæ*) par Jean de Villaquiran. Nicolas Antoine, qui a cité cette édition (75), n'en a pas indiqué le format. Elle eſt très rare : il n'y en a aucun exemplaire, ni dans la Bibliotheque du Roi, ni dans celle de M. le Duc de la Valliere, ni dans beaucoup d'autres auxquelles nous avons eu recours. C'eſt ce qui nous a empêchés de la conſulter. Ces mêmes Livres ont été réimprimés *in*-8. en 1578 à Anvers, chez Pedro Bellero. Nicolas Antoine n'a pas connu cette réimpreſſion. Elle eſt infidelle & incorrecte : il n'y a pas, juſqu'à ſa date, qui ne ſoit eſtropiée ; elle porte D. M. LXXVIII pour M. D. LXXVIII. Le Roi en a un exemplaire que M. l'Abbé Desaunais a eu la bonté de nous communiquer.

Nous ne faiſons aucun fond ſur cette édition ; elle eſt tronquée à l'endroit où les Statuts de l'Ordre de la Bande interdiſent les jeux de cartes.

Elle a été exécutée dans un ſiecle où la paſſion que les Eſpagnols ont toujours eue pour les cartes, étoit devenue encore plus ardente (76), & dans une ville qui étoit autrefois de leur dépendance : c'eſt pour cela que celui qui en a eu la direction l'a mutilée. Les raiſons que nous venons d'alléguer ont eu peut-être un effet bien antérieur. La premiere édition qui a été imprimée environ trente-neuf ans auparavant, eſt peut-être également châtrée. Ce qui nous le fait ſoupçonner, c'eſt que nous n'avons vu aucune trace des cartes à jouer dans la Verſion Italienne que Dominico de Catzelu a donnée des deux premiers Livres de ces Epitres. L'édition que nous en avons vérifiée eſt celle que Gabriel Giolito de Ferrare a imprimée en 1558 à Veniſe, en 2 volumes *in*-8., & dont Nicolas Antoine n'a pas eu connoiſſance (77).

C'eſt à la Verſion Françoiſe du Seigneur de Guterry, Docteur en Médecine, que nous nous en rapportons. La défenſe de jouer aux cartes y eſt exprimée ainſi (78) :

» Comandoit leur ordre que nul des chevaliers de la bande n'oſaſt ioüer » argent aux cartes ou dez ».

Le Seigneur de Guterry ne cite aucune édition Eſpagnole dont il ſe ſoit ſervi ; il aſſure qu'il a traduit ſur le texte : c'eſt donc ſur un Manuſcrit Eſpagnol qu'il doit avoir fait ſa Verſion. Elle a paru pour la premiere fois en 1558 (79). Il y en avoit déja au moins quatre éditions en 1573 (80). Elles portent toutes la même défenſe. Elle devoit donc être contenue dans le Manuſcrit d'après

lequel le Seigneur de Guterry a traduit. S'il l'avoit inſérée de ſa propre autorité dans ſa Verſion, n'auroit-on pas réclamé contre ſa fraude, & l'auroit-on copiée dans toutes les Editions que nous en avons vues ? A peine la premiere ſortit de la preſſe, qu'on ſe ſouleva en France contre elle : on s'y récria contre divers paſſages d'une lettre, qui bleſſoient la délicateſſe de nos mœurs nationales. On ſupprima cette lettre dans les Editions poſtérieures (81) : c'eſt ce qui en rendit la premiere extrêmement rare.

Le Seigneur de Guterry n'auroit donc pu faire cette inſertion ſans exciter les cris, non-ſeulement des François, mais encore des Eſpagnols. Les uns & les autres l'auroient accuſé de falſification : ceux-là, parcequ'il leur auroit ravi une invention dont ils ont juſqu'à préſent fait honneur au regne de leur Roi Charles VI : ceux-ci, parcequ'ils auroient cru être offenſés en voyant que le Seigneur de Guterry produiſoit contre eux une piece fauſſe qui flétriſſoit dans leur origine les cartes dont ils ſont les inventeurs, & pour leſquelles ils ont toujours eu une affection très marquée.

Mais ſuppoſons que les François & les Eſpagnols ſe fuſſent tus ſur cette fraude, celui qui fit réimprimer le texte en 1578 à Anvers, ſe ſeroit-il contenté de ſupprimer cette défenſe dans ſon Edition, ſans reprocher au Seigneur de Guterry de l'avoir gratuitement ſuppoſée ? Nous avons déja obſervé qu'il y avoit alors au moins quatre Editions de ſa Verſion, & qu'elles contiennent toutes la même défenſe.

Peut-on ſe perſuader, d'après notre obſervation, que le nouvel Editeur du texte n'eût pas taxé ces Editions d'infidélité, s'il eût oſé le faire ? Il s'eſt tu ; parcequ'il a lui-même, ou mutilé le texte, ou su qu'il faut attribuer cette mutilation à la mauvaiſe foi de celui qui en a été le premier Editeur.

La Croix du Maine n'a pas fait mention du Seigneur de Guterry. La maniere dont Duverdier en a parlé dans ſa *Bibliotheque*, dont la premiere Edition eſt de 1585, prouve que ce Traducteur étoit alors encore vivant (82). C'eſt pour cela que l'Editeur d'Anvers a craint de ſe compromettre avec lui, en lui imputant une fauſſeté dont il ſavoit bien qu'il n'étoit pas l'Auteur. Il ne pouvoit prendre aucune tournure pour lui faire cette imputation : il ne pouvoit pas l'accuſer d'ignorer la langue Eſpagnole, & d'avoir gliſſé dans ſa Verſion le mot *Cartes* par défaut d'intelligence du texte ; il ne devoit pas ignorer que le Seigneur de Guterry étoit Navarrois, & qu'il avoit été élevé en Eſpagne dès ſa plus tendre enfance (83) : il ne pouvoit intenter une accu-

ſation contre lui que ſur les plus fortes preuves; ſon ſilence manifeſte l'impuiſſance où il a été d'en produire aucune, & rend indubitable la mutilation que nous l'accuſons d'avoir faite.

Il eſt bien ſingulier que le Pere Héliot, qui a tiré de la Verſion Françoiſe du Seigneur de Guterry (84) l'extrait des Statuts de l'Ordre de la Bande, qu'on lit dans ſon *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires*, en ait ſupprimé la défenſe de jouer aux cartes.

Il y a apparence que n'ayant écrit qu'après le Pere Meneſtrier, il a trop déféré à ſon autorité; & que s'il n'a pas fait mention de cette défenſe, c'eſt parcequ'il n'a pas oſé combattre l'opinion de ce Jéſuite ſur les inventeurs & l'époque de l'invention des cartes. Comme l'Auteur de l'*Hiſtoire des Ordres Militaires* qui a été imprimée à Amſterdam en 4 vol. *in*-8. en 1721, a copié le Pere Héliot, il a omis auſſi la même défenſe, tome 2, p. 331, art. 10.

Quoique j'aie l'honneur d'appartenir à la Nation Françoiſe, la vérité, qui eſt ma ſuprême regle, m'empêche de lui attribuer cette invention. L'Homme de Lettres doit, dans tout ce qui n'intéreſſe point la ſociété politique dont il eſt membre, être un vrai coſmopolite, & n'avoir que l'Univers pour Patrie. Les rivalités littéraires ſont puériles; elles ne doivent leur germe qu'à la médiocrité des talents, & à l'exiguité des connoiſſances.

Pour rendre notre découverte plus sûre, prévenons deux objections que l'on pourroit nous faire.

1°. On peut emprunter de Bullet la preuve dont il s'eſt ſervi pour faire honneur de l'invention des cartes aux François, & la tourner contre nous, de la façon ſuivante. Il y a eu des fleurs de lys ſur les figures des cartes de preſque toutes les nations de l'Europe. Ces fleurs ſont le ſymbole de la France. Les cartes ont donc été inventées dans ce Royaume (85).

Cette objection n'a rien d'embarraſſant. A peine les cartes furent inventées en Eſpagne, qu'elles y furent décriées, & que ceux qui aſpiroient au nouvel Ordre de Chevalerie qu'Alphonſe XI y avoit créé, faiſoient ſerment de ne pas y jouer.

De l'Eſpagne, elles paſſerent, environ trente ans après, en France, où elles ne furent pas mieux accueillies. Le Petit-Jehan de Saintré ne fut honoré des faveurs de Charles V, que parcequ'il ne jouoit ni aux dez ni aux cartes (86).

Ce Roi les proſcrivit, ainſi que pluſieurs autres jeux, par ſon Edit de

1369 (87). On les décria dans diverſes Provinces de la France. On y donna à quelques-unes de leurs figures des noms faits pour inſpirer de l'horreur. En Provence, on en appella les valets *Tuchim*. Ce nom déſignoit une race de voleurs qui, en 1361, avoient cauſé dans ce pays, & dans le Comtat Venaiſſin, un ravage ſi horrible, que les Papes furent obligés de faire prêcher une Croiſade pour les exterminer (88). Les cartes ne furent introduites dans la Cour de France que ſous le ſucceſſeur de Charles V. On craignit même, en les y introduiſant, de bleſſer la décence, & on imagina en conſéquence un prétexte : ce fut celui de calmer la mélancolie de Charles VI, dans les inſtants lucides où ce malheureux Roi entrevoyoit ſon état (89). On inventa, ſous Charles VII (90), le jeu de Piquet. Ce jeu fut cauſe que les cartes ſe répandirent, de la France, dans pluſieurs autres parties de l'Europe. Certaines figures en étoient ornées de fleurs de lys. Les autres Nations qui les reçurent de la France, n'en changerent pas d'abord le coſtume. De-là vient qu'on vit auſſi le même ſymbole ſur celles qu'elles firent peindre. Qu'on juge, par ce que nous venons de dire, ſi ce ſymbole prouve que les cartes doivent leur origine à la France.

Mais voici un raiſonnement abſolument péremptoire. Bullet a obſervé, dans une autre Diſſertation (91), qu'on trouve des fleurs de lys ſur des monuments Romains du haut & du moyen âge, ſur les ſceptres & les couronnes de divers Empereurs d'Occident, de divers Rois de Caſtille, & de la Grande-Bretagne, avant que les Normands en euſſent fait la conquête. Cela étant, pourquoi les Eſpagnols, en inventant les cartes, n'auroient-ils pas pu en orner les figures de fleurs de lys ? Il eſt d'autant plus vraiſemblable qu'ils l'ont fait, que l'invention des cartes eſt poſtérieure, de peu de temps, à la mort de leur Saint Roi Ferdinand, dont la couronne étoit toute fleurdeliſée (92).

2°. On peut nous objecter, d'après Papillon (93), que les cartes ſont nées en France, & qu'elles ſont bien plus anciennes que nous ne l'avons dit. Cet Auteur a cité une défenſe de jouer aux cartes, faite par S. Louis en 1254, & il a renvoyé au Recueil de Blanchard.

Il eſt vrai que S. Louis fit, en Décembre de cette année (94), une Ordonnance par laquelle il défendit de jouer & de donner à jouer aux dez, aux dames & aux échecs ; mais il n'y parla pas des cartes, parcequ'elles n'étoient pas encore inventées. La copie que Blanchard a ſuivie étoit fautive. Celle qui eſt dans le premier tome de la nouvelle édition des *Ordonnances des Rois de France de la troiſieme race*, eſt bien plus exacte (95) : les cartes n'y ſont, ni

nommées, ni désignées. Elles ne le sont pas non plus dans un fragment de la même Ordonnance que le Savant Thiers a rapporté dans son *Traité des Jeux* (96).

Tout ce que nous venons d'observer contre M. le C. de T. ne détruit pas le mérite de son analyse. Elle est faite avec tant de goût, qu'elle attache, qu'elle intéresse, & qu'on la relit toujours avec un nouveau plaisir.

NOTES.

(1) Du Verdier, p. 195, tome 3 de la nouvelle édition de la Croix du Maine & de Duverdier. M. de Juvigny n'a pas corrigé cette citation.

(2) Voyez le titre de l'édition de 1493, que nous rapporterons ci-dessous.

(3) Lenglet, tome 2 de la *Bibliotheque des Romans*, p. 175.

(4) Quadrio, tome 4 (vol. 6) p. 491.

(5) *Bibliographie instructive*, tome 4, p. 131.

(6) Osmont, tome 1, p. 55.

(7) Montfaucon, *Biblioth. Manuscript.*, p. 688, lettre E, tome 13 p. 954, lettre B, tome 23 & p. 1329, lettre C, même tome.

(8) M. le C. de T. a donné l'analyse du Roman d'Artus de Bretagne, qu'on lit dans la *Bibliotheque universelle des Romans*, Novembre 1776, p. 27 — 60.

(9) Bibliotheque universelle des Romans, *ibid.*

(10) Les Auteurs de la *Bibliotheque universelle des Romans* n'ont pas observé si l'édition de ce Roman, imprimée à Paris en 1502, est sans nom d'Imprimeur.

(11) Cette édition est à longues lignes. Il y en a quarante-quatre sur celles de ses pages qui sont entieres. Elle est intitulée; *Le Petit Artus de Bretaigne.* Le titre en est orné d'un fleuron gravé sur bois, & le corps en est enrichi de figures exécutées de même. Elle est terminée par cette souscription :

> Cy finist le liure du vaillãt & preulx cheualier
> artz fils du duc de bretaigne. imprime le. vij. jour
> de juillet. Lan mille quatre cens quatre
> vingtz & treze.

(12) Eclaircissements à la tête du Catalogue de la Bibliotheque de Sardiere, *in*-8. Paris, Barrois, &c. 1759, page xxx.

(13) Voyez, pour ces sortes d'exemples, Pasquier, *Recherches*, liv. 3, chap. 3, & liv. 8, chap. 3; Prosper Marchand, *Dictionnaire*, tome 1, p. 280 & 281, &c.; Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tome 15, *in*-4. p. 744.

(14) Voyez dans la *Bibliotheque univerſelle des Romans*, la note qui eſt ſur la page 41 du mois de Novembre de l'année 1776.

(15) Voyez Ducheſne, *Hiſtoire de la Maiſon de Chaſtillon-ſur-Marne*, à Paris, Séb. Cramoiſy, 1621, *in-fol.* p. 145 & 204.

(16) *Ibid.* p. 204.

(17) *Ibid.* p. 213.

(18) *Ibid.* p. 213.

(19) *Ibid.* p. 215.

(20) *Ibid.* p. 215.

(21) *Ibid.* p. 225.

(22) *Ibid.* p. 244.

(23) *Ibid.* p. 248.

(24) *Ibid.* p. 175 & 248.

(25) *Ibid.* p. 249.

(26) *Ibid.* p. 251.

(27) *Ibid.* p. 252.

(28) *Ibid.* p. 253.

(29) *Ibid.* p. 253.

(30) *Ibid.* p. 254.

(31) *Ibid.* p. 254 & 255.

(32) M. le C. de T. Voyez *Bibliotheque univerſelle des Romans*, ci-deſſus, p. 29.

(33) Meneſtrier, *Bibliotheque curieuſe & inſtructive*, tome 2, p. 174, *in*-12.

(34) Voyez ce Mémoire. Il a pour objet l'origine du jeu de Piquet, trouvée dans l'*Hiſtoire de France* ſous le regne de Charles VII. Il eſt du Pere Daniel. (Voyez page 68 des *Recherches hiſtoriques ſur les Cartes à jouer*, par Bullet, Lyon, J. Deville, 1757, *in*-8.) Il eſt inſéré dans le *Journal de Trévoux* du mois de Mai de 1720, p. 934 — 968, & dans le tome 77 du *Nouveau choix de Pieces*, par M. de la Place, p. 7.

(35) Encyclopédie, tome 2, p. 711, col. 2, édit. de Paris.

(36) Art de vérifier les dates, *in fol.* p. 559, col. 1.

(37) Hiſtoire de France de l'Abbé Velly & de Villaret, *in*-4. tome 6, Saillant & Nyon, Paris, 1770, p. 308.

(38) Dictionnaire hiſtorique des Mœurs des François, par la Cheſnaye-des-Bois, tome 1, p. 374.

(39) Hiſtoire de l'Inauguration des Souverains, *in*-8. Paris, Moutard, 1776, p. 338.

(40) Voyez *l'Art du Cartier* par M. Duhamel du Monceau, réimprimé à Neuchatel par les ſoins de J. E. Bertrand, Profeſſeur en Belles-Lettres à Neuchatel, &c. tome 4, de la nouvelle édition des *Arts & Métiers*, 1771 — 1776, *in*-4. &c. note 3, p. 619, §. 6. C'eſt le nouvel Editeur qui eſt Auteur de cette note fautive.

(41) Bullet, ci-deſſus note 34, p. 41.

(42) *Idem*, p. 40.

(43) Voyez J. Alb. Fabricius, *Bibliographia Antiquaria*, *in*-4. Hamburgi, 1760, p. 984, cap. 22.

(44) Schepflin, *Vindiciæ Typographicæ*, *in*-4. p. 6, note (*n*), Argentorati, 1760.

(45) Fournier, *Diſſertation ſur l'origine & les progrès de l'Art de graver en bois, &c.* Paris, J. Barbou, 1758, p. 25.

(46) De Vigny. Voyez, ſur les cartes, le *Mémoire ſur l'Origine de l'Imprimerie*, que cet Auteur fit inſérer dans le *Journal Economique*, *in*-8. Paris, Antoine Boudet, en Mars de 1758, p. 117. Il étoit Architecte, Intendant des bâtiments de Mgr le Duc d'Orléans, & de la Société Royale de Londres.

(46*) Saint-Foix, p. 330 du tome 3 de l'édition de ſes Œuvres, *in*-8. Paris, veuve Ducheſne, 1778.

(47) Meermann, *Origines Typographicæ*, *in*-4. Hagæ-Comitum, 2 tomes, note (*n*), page 222 du premier tome.

(48) La Marre, *Traité de la Police*, *in fol.* 4 tomes, p. 447 du tome 1, col. 1.

(49) L'Abbé le Gendre, *Mœurs des François*, Paris, Briaſſon, 1753, *in*-12. p. 215.

(50) L'Abbé de Longuerue. Voyez le *Longueruana*, 1754, *in*-12. 2 tomes, Berlin, tome 1, p. 108.

(51) Le Baron de Heineken, Conſeiller Privé des Finances de Son Alteſſe Electorale de Saxe. Voyez ſon *Idée générale d'une Collection d'Eſtampes*, *in*-8. à Leipſic & Vienne, &c. p. 241, note (*r*).

(52) Tome 4 du *Diccionario de la Lengua Caſtellana*, &c. En Madrid, año 1734, en la Imprenta de la Real Academia Eſpañola, in-fol. p. 646, col. 1.

(53) Bullet, ci-deſſus, note 34, p. 139.

(54, 55, 56) Tome 4 du *Diccion. de la Leng. Caſtell. &c.* ci-deſſus, note 52.

(57) Bullet, *Mémoires ſur la Langue Celtique*, à Beſançon, 1760, *in-fol.* tome 3, p. 192, col. 1, & *Recherches ſur les Cartes à jouer*, p. 134.

(58) Cette Chronique a été imprimée pour la premiere fois à Florence en 1728, *in*-4. *nella Stamperia di S. A. R. per Gio. Gaetano Tartini, e Santi Franchi.* On la trouve à la ſuite du Livre ſuivant : *Iſtoria Fiorentina di Ricordano Maleſpini.*

(59) Le plus ancien témoignage que Bullet a rapporté ſur ce nom, eſt celui de l'Auteur de la Vie Latine de S. Bernardin, qui eſt poſtérieure à l'an 1444. Voyez *Recherches ſur les cartes à jouer*, p. 135.

(60) Non giuocare a zara, nè ad altro giuoco di dadi, fa de' giuochi che uſano i fanciulli; agli alioſſi, alla trottola, a' ferri, a' *naibi*, &c. p. 270 de l'édition citée ci-deſſus, note 58.

(61) *Naibi* (diſent ces Editeurs) *ſorta di giuoco fanciulleſco*, & ils renvoient à la Chronique de Giovan Morelli. Voyez le tome 3, *in Firenze* 1733, *appreſſo Domenico Maria Manni* in-fol. p. 316, col. 2. Il eſt vrai que cet Auteur regarde les *Naibes* comme un jeu d'enfants; mais cela n'empêche pas de croire que ce jeu ne ſe fît avec des cartes. Cela eſt ſi vrai, que Luigi Pulci ne l'a pas entendu autrement dans ſon *Morgante Maggiore*, liv. 7,

ſtance 67. Londra (Parigi) 1768, appreſſo Marcello Prault, *in*-12. tome 1, p. 190:

Gridava il gigante
Tu ſei quì, Re de naibi, o di ſcacchi,
Col mio battaglio convien ch'io t'ammacchi.

Le mot *Naibi* ne peut ſignifier dans ce paſſage autre choſe que les cartes. C'eſt ce que les mêmes Editeurs qui l'ont cité, auroient dû obſerver. Ce qui ne laiſſe aucun doute, c'eſt ce qu'on lit dans la Vie de S. Bernardin de Sienne, écrite par le nommé Bernabeus, dont nous avons déja parlé, & inſérée dans le tome 5 du mois de Mai du *Acta Sanctorum* des Bollandiſtes, p. 277* — 287*.

L'Auteur de cette Vie dit que ce Saint obtint, par ſes prédications, un ſi grand empire ſur le cœur des Siennois, qu'ils s'interdirent les jeux de *naibes*, de dez, &c. . . . « Ludi verò « taxillorum non ſolùm ſuo juſſu deleti fuere, ſed coram Gubernatore hujus Reipublicæ « *naibes*, taxillos, teſſeras & inſtrumenta inſuper lignea, ſuper quæ avare irreligioſi ludi « fiebant, combuſtos eſſe præcepit, p. 281*, col. 1. »

Si les *Naibes* n'euſſent été alors qu'un jeu d'enfants, ce Saint auroit-il déclamé contre elles, & ſon Hiſtorien, qui étoit ſon contemporain & ſon compatriote, auroit-il obſervé que la République de Sienne, où ils avoient pris naiſſance l'un & l'autre, avoit, d'après ſes prédications, proſcrit les *Naibes*, & fait brûler toutes celles qu'elle avoit pu trouver dans ſon territoire?

La Chronique de Giovan Morelli, loin de prouver que les *Naibes* n'étoient pas les cartes à jouer, prouve au contraire que lorſqu'elles paſſerent d'Eſpagne en Italie, vers les premiers temps de leur invention, elles y furent décriées, & n'y ſervirent qu'à amuſer les enfants, à cauſe de leurs figures. Mais le temps, qui ne ceſſe de miner ſourdement les barrieres que les mœurs oppoſent à la licence, apprivoiſa inſenſiblement les Italiens, & leur inſpira la paſſion des cartes. Les jeux d'enfants ne s'aboliſſent guere; il y a cependant près de deux ſiecles que celui des *Naibes* n'eſt plus réputé jeu d'enfants en Italie, témoin Bartholomeo Arnigio, qui, parlant en 1602 des jeux d'enfants qui avoient cours alors dans ſa Nation, ne nomme pas les *Naibes*. « I noſtri fanciulli hoggi oltre que gli (ſic) giuocano a capo a naſcondere, alla mutola, a far « ſonagli, alle palmate, a moſca cieca, a naſcõdi lepre, alla capra capriuola, a ſcarca « barili, a ditto ſotto mano, a prima, & ſeconda, alla buca, al paſſer è nel panico, alla « forbice, alle mulette, a cicirlanda, & a molte altre ſpeci dei giuochi, ne' quali la fan- « ciulleſca ſemplicità ne' teneri anni ſi traſtulla, &c. » Voyez le *Diece Veglie di Bartolomeo Arnigio. De gli ammendati Coſtumi dell' humana vita, &c.* In Treviſo, appreſſo Vangeliſta Deuchino, 1602, *in*-4.

(62) L'Abbé Alberti: *Nuovo Dizionario Italiano-Franceſe, &c.* In Marſiglia, preſſo Giovanni Moſſy, 1772, *in*-4. p. 540, col. 2. Ce Dictionnaire Italien-François eſt juſqu'à préſent le meilleur de tous ceux qui exiſtent.

(63) Les Bollandiſtes, ci-deſſus, note 61.

(64) Les mêmes, ci-deſſus, note 61. « *Naibum* credo hìc dici fritillum, ſeu alveolum « aleatorium », p. 282*, col. 1, note (*c*).

Une preuve que le mot *Naibes*, dont cet Hiſtorien s'eſt ſervi, ſignifie les cartes à jouer,

c'eſt qu'il eſt sûr que S. Bernardin de Sienne a déclamé contre elles : *Ne omninò ludant ad Taxillos, ad Aleas, ad Trinquetum neque ad Chartas.* Voyez ſon ſermon 42 ſur la Paſſion, dans les *Recherches ſur les cartes à jouer*, par Bullet, p. 18.

On ne lit pas le mot *Charta* dans l'énumération des jeux que l'Auteur de la Vie de Saint Bernardin a faite; mais on y lit celui de *Naibes*. C'eſt donc par celui-ci qu'il a voulu ſignifier ce que S. Bernardin a nommé cartes (*chartas*). Au reſte, le paſſage que Bullet attribue à S. Bernardin de Sienne, eſt pris du Synode de Langres tenu en 1404. Voyez Thiers, ci-deſſous, note 76, p. 254.

(65) Gloſſ. de la Moyenne & Baſſe Latinité de Ducange. Paris, Oſmont, 1733, tome 4, col. 1135.

(66) Bullet, ci-deſſus, note 34, p. 136.

(67) Puiſque les cartes ſont mentionnées dans les Statuts d'un Ordre qui a été fondé en 1332, elles doivent avoir été inventées quelque temps auparavant. C'eſt pour cela que nous en avons fixé l'invention vers l'an 1330.

(68) Les Auteurs qui ont parlé de l'établiſſement de l'Ordre de la Bande ne ſont pas d'accord ſur l'année en laquelle il fut créé.

Antoine de Guevare (ci-deſſous note 78), & Honnoré de Sainte-Marie (page 156 de ſes *Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur la Chevalerie*, *in*-4.), en ont daté la création de l'an 1330.

Eſtevan de Garibay, *Compendio Hiſtorial de las Chronicas y Univerſal Hiſtoria de todos los Reynos d'Eſpaña*, &c. en Anvers por Chriſtophoro Plantino 1571, *in-fol.* 4 tomes, p. 887, tome 2. Mariana (*de Rebus Hiſpan.* lib. 16, Toleti, *in-fol.* 1595, cap. 2, p. 747, & page 417 du tome 3 de la verſion Françoiſe de ſon Hiſtoire par le P. Joſeph-Nicolas Charenton, Jéſuite, *in*-4, Paris, le Mercier, &c. 1725); & Ferreras (*Hiſtoire générale d'Eſpagne*, part. 7, quatorzieme ſiecle, & page 46 du tome 5 de la verſion Françoiſe de d'Hermilly, *in*-4. Paris, 1751), ont dit qu'il fut établi en 1332.

Le Pere Heliot (dans ſon *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires*, *in*-4. Paris, J. B. Coignard, 1719, tome 8, p. 291) a été flottant entre ces deux dates. Il en a adopté tantôt l'une, & tantôt l'autre.

L'Auteur de l'*Hiſtoire des Ordres Militaires*, imprimée en 4 vol. *in*-8. à Amſterdam, chez Pierre Brunel, en 1721, a été dans la même indéciſion, tome 2, p. 329.

La Roque a prétendu qu'il n'a été inſtitué qu'en 1338. Il s'eſt trompé. Voyez p. 380 de ſon *Traité de la Nobleſſe*, *in*-4. Paris, Etienne Michallet, 1678, *in*-4.

Le Jéſuite Philippe Bonanni a tranché toute difficulté, en ne diſant pas un mot ſur l'année de ſon établiſſement. Voyez *Ordinum Equeſtrium & Militarium Catalogus in imaginibus expoſitus, &c. Romæ, editio. tertia*, 1724, *typis Georgii Plachi in*-4. (latinè & italicè), num. 11.

(69) Garibay, ci-deſſus, note 68.

(70) Mariana, ci-deſſus note 68.

(71) Jean de Ferreras, ci-deſſus, note 68.

(72) Bonanni, ci-deſſus, note 68.

(73, 74) Voyez Nicolas Antoine, dans ſon *Bibliotheca Hiſpana (nova)*. Romæ ex Offic. Nicolai Angeli Tinaſſii. 1672. *in-fol.* tome 2, p. 99, col. 2, & p. 100, col. 1.

(75) Nicol. Ant. ci-deſſus, notes 73, 74.

(76) Les Eſpagnols ont toujours aimé paſſionnément les cartes. Leurs Rois s'y ſont pris au commencement avec beaucoup d'adreſſe pour les en éloigner. Alphonſe XI, Roi de Caſtille, en établiſſant ſon Ordre de la Bande, fit jurer les Chevaliers qu'il recevoit, de ne pas y jouer. Il crut inſpirer par-là de l'éloignement pour les cartes aux Gentilshommes qui deſiroient d'être décorés de cet Ordre. Mais cette adreſſe politique n'eut pas un ſuccès aſſez efficace ; la privation de cette faveur royale ne fut pas un frein aſſez puiſſant : ſes ſucceſſeurs furent obligés de les interdire par le glaive des Loix. Jean I, Roi de Caſtille, les défendit par ſon Edit de 1387. Voyez Molina, *de Ludo*, dans Bullet ci-deſſus, note 34, page. 18.

Cette défenſe, loin d'étouffer en Eſpagne la paſſion pour les cartes, la rendit plus ardente. Le Miniſtere y fut forcé, dans le ſiecle ſuivant, de s'armer de nouveaux foudres. Ferdinand V, dit le Catholique, qui monta ſur le Trône en 1474 (Voyez l'*Art de vérifier les dates*, p. 819, col. 1, *in-fol.*), y décerna des peines encore plus fortes contre les joueurs de cartes. Voyez Marineus Siculus, dans le *Traité des Jeux & des Divertiſſements*, par J. B. Thiers, à Paris, Antoine Dezallier, 1686, *in*-12. p. 186 & 187.

Les habitudes invétérées jettent des racines trop profondes pour pouvoir être extirpées. Un Auteur Flamand, appellé Paſcaſius Juſtus, qui floriſſoit en 1540, & qui avoit voyagé en France, en Italie & en Eſpagne, nous peint les Eſpagnols du ſeizieme ſiecle comme la Nation la plus paſſionnée pour les jeux, & principalement pour les jeux de cartes. Il raconte là-deſſus un fait bien remarquable : « J'ai traverſé, dit-il, pluſieurs villages d'Eſpagne où je « n'ai trouvé ni pain ni vin à vendre ; mais je ne ſuis paſſé par aucun où je n'aie trouvé des « cartes . . . *Hiſpani homines omnium quos novi & maximè ludunt, & naturâ ad ludum « maximè ſunt propenſi* . . . » Plus bas : « *Jam diu longè lateque Hiſpanias luſtranti mihi « ſæpè contigit, ut cùm multis locis nihil eorum quæ ad victum faciunt, non panem, non « vinum, invenire poſſem ; tamen nunquam Caſtellum aut vicum ullum adeò abjectum & « obſcurum tranſire potui, in quo non cartulæ vænirent* » Page 40 & 41 du Traité ſuivant... *Paſcaſii Juſti, de Alea, libri duo.* Amſterodami, apud Ludovic. Elzevirium, anno 1642. *in*-18.

(77) Nicolas Antoine, ci-deſſus, note 73.

(78) Voyez la page 146 de la premiere Edition de cette Verſion, ſous ce titre : *Epiſtres Dorées moralles & familieres de Don Antoine de Guevare, Eveſque de Mondonedo, &c.* A Lyon par Macé Bonhomme, 1558, *in*-4. Cette Edition ne contient que le premier Livre de cette Verſion. Elle eſt en lettres rondes, & à longues lignes.

Voyez la page 183 de celle de Jehan Ruelle, *in*-8. Paris, 1570, col. 1, & la page 183 de celle d'Olivier de Harſy, *in*-8. Paris, 1573, col. 1, &c. Ces deux dernieres Editions ſont auſſi en lettres rondes ; mais elles ſont exécutées ſur deux colonnes, & ſous ce titre :

Les Epiſtres dorées, & Diſcours ſalutaires de Don Antoine de Guevare, &c. Elles ſont diviſées en trois Livres. Les deux premiers ſont traduits par le Seigneur de Guterry, & le troiſieme, par Antoine du Pinet.

(79) Voyez la note précédente.

(80) Il y a eu, depuis l'an 1558 juſqu'en 1573, au moins quatre Editions de la Verſion Françoiſe que le Seigneur de Guterry a donnée des premiers Livres des Epitres familieres de Don Antoine de Guevare, à ſavoir les trois que nous avons indiquées dans la note 78, & une autre que Duverdier a citée. Elle a été imprimée à Paris *in*-8. en 1563 par Galliot Du-Pré. Voyez le ſecond tome de la nouvelle Edition de ſa *Biblioth.* p. 440.

Nous ne regardons pas comme une cinquieme Edition de la Verſion Françoiſe des trois premiers Livres de ces Epitres, celle qui a vu le jour à Paris en 1573, *in*-8. ſous le nom de Claude Gautier. Elle eſt exactement la même que celle d'Olivier de Harſy. Elle n'en differe que par le changement du Fleuron qui eſt ſur ſon titre, & par les noms du Libraire dont elle porte l'adreſſe. C'eſt ce que nous avons vérifié.

Duverdier n'a connu que deux des Editions que nous avons mentionnées, & Nicolas Antoine n'en a indiqué aucune. Voyez *Biblioth. Hiſpana nova*, tome 1, p. 100, col. 1.

(81, 82) Cette Lettre eſt dans le premier Livre de la premiere Edition; elle a pour titre: *Lettre à Moſen Rubin Gentilhomme de Valance la Grande, par laquelle ſont recités les ennuys que donnent les Dames amoureuſes à leurs amys.* Voyez p. 162 — 165.

(83) Voyez l'Epitre Dédicatoire qui eſt à la tête de la premiere Edition; elle eſt adreſſée à Charles, Cardinal de Lorraine. Elle eſt imprimée en François & en Eſpagnol ſur deux feuillets ſéparés. Elle n'eſt pas dans les autres Editions que nous avons rapportées.

(84) Ce qui prouve que le Pere Heliot ne s'eſt ſervi que de la Verſion Françoiſe du Seigneur de Guterry, c'eſt qu'en citant les Epitres d'Antoine de Guevare, il les a appellées *Epitres dorées*, tome 8, p. 294. Elles ne portent ce nom que ſur le titre de cette Verſion. Elles ſont appellées *Epiſtolas familiares* dans les éditions Eſpagnoles.

(85) Bullet, ci-deſſus, page 41. Il a tiré ce raiſonnement de la page 175 du tome 2 de la *Bibliotheque Curieuſe & inſtructive* du Pere Meneſtrier.

(86) Chronique du Petit-Jehan de Saintré, chap. 13, p. 142, tome 1, *in*-12, Paris, 1724, édition de Gueullette, & dans Bullet, ci-deſſus, p. 40 & 41.

(87) Voyez cette Ordonnance dans Bullet, ci-deſſus, p. 13. Les cartes n'y ſont pas nommées; Meermann a judicieuſement obſervé qu'elles y ſont compriſes dans ces mots, *& tous autres tels geux qui ne chéent point.* Voyez Meerman, ci-deſſus, note 47.

(88) Voyez l'*Hiſtoire & Chronique de Provence* de Céſar de Noſtradamus, à Lyon, chez Simon Rigaud, 1614, *in-fol.* p. 411.

(89) Il y a un Regiſtre de la Chambre des Comptes de Paris, dans lequel on lit qu'il fut payé à Jacquemin Gringonneur, Peintre, la ſomme de 56 ſols pariſis, pour trois jeux de cartes à or & à diverſes couleurs, de pluſieurs deviſes, pour porter devers ledit Seigneur (Roy), pour ſon ébatement. Meneſtrier, ci-deſſus, p. 175, tome 2; Bullet, ci-deſſus,

p. 26 ; Saint-Foix, p. 330, tome 3 de ſes Œuvres ; & le Baron de Heineken, p. 237, ci-deſſus, ont rapporté ce compte.

Le Baron de Heineken s'eſt trompé en diſant qu'il eſt de 59 ſols pariſis. Il n'eſt que de 56.

Saint-Foix a cru y lire que Jacquemin Gringonneur a inventé les cartes à jouer. Il y a vu ce qu'aucun bon Critique n'y verra. Ce compte porte ſimplement que Jacquemin Gringonneur peignoit de ces ſortes de cartes.

(90) Voyez le Mémoire du P. Daniel ſur le jeu de Piquet, ci-deſſus, note 34 ; & Bullet, p. 68, ci-deſſus.

(91) Bullet. Voyez ſa *Diſſertation ſur les fleurs de lis* (p. 10, 11, 12, 13 & 14). Elle eſt inſérée dans le Recueil qu'il a fait imprimer ſous ce titre : *Diſſertations ſur différents ſujets de l'Hiſtoire de France*, à Beſançon, &c. 1759, *in*-8. Les citations n'en ſont aucunement exactes, ſur-tout les deux de la page 14, qui renvoient aux Bollandiſtes.

(92) Voyez ce que Bullet dit ſur la couronne de Saint Ferdinand, dans ſa Diſſertation ſur les fleurs de lis, p. 14. Il y renvoie au tome 5 du mois de Mai des Bollandiſtes. Nous l'avons beaucoup feuilleté. Comme Bullet n'en a pas indiqué la page, nous n'avons pas pu y trouver ce qui concerne cette couronne. S. Ferdinand mourut le 30 Mai de l'an 1252. Voyez Mariana, liv. 13, an 1250 — 1252, & p. 51 du tome 3 de la verſion Françoiſe.

(93) Papillon, tome 1 de ſon *Traité de la Gravure en bois*, p. 80.

(94) Tome 1 des *Ordonnances des Rois de France de la troiſieme Race*, Paris, de l'Imprimerie Royale, *in-fol.* 1723, p. 61 — 75.

(95) Cette Ordonnance eſt imprimée en Latin & en François dans l'édition qui eſt citée dans la note précédente. L'article Latin en eſt le trente-cinquieme, & le François le vingt-huitieme. Voici l'un & l'autre :

Preterea prohibemus diſtrictè ut nullus homo ludat ad Taxillos, ſive aleis aut ſcaccis ; ſcholas autem deciorum prohibemus & prohiberi volumus omninò, & tenentes eas diſtrictius puniantur. Fabrica etiam deciorum prohibetur, p. 74, col. 1.

Et avec ce nous deffendons étroitement que nul ne jeüe aus dez, aus tables, ne aus échets, & ſi deffendons eſcoles de dez, & voulons du-tout eſtre devées, & ceux qui les tendront ſoient tres bien punis. Et ſi ſoit la forge, ou l'euvre de dez deveyé par tout. *Ibid.* col. 2.

(96) Voyez la page 184 du *Traité des Jeux & des Divertiſſements qui peuvent être permis, ou qui doivent être défendus aux Chrétiens, ſelon les Regles de l'Egliſe & le ſentiment des Peres.* Par M. Jean-Baptiſte Thiers, Docteur en Théologie, & Curé de Chamrond. A Paris, chez Antoine Dezallier, 1686, *in*-12.

Fin de la Notice du Roman d'Artus.

NOTICE

D'un Manuſcrit de la Bibliotheque de M. le Duc DE LA VALLIERE, *intitulé :* LE ROMMANT DE PERTENAY *ou* DE LUSIGNEN.

LE ROMMANT DE PERTENAY ou DE LUSIGNEN. *in-fol. maroq. verd, fil. d'or.*

CE MANUSCRIT eſt ſur vélin ; il vient de la Bibliotheque de M. Gaignat (1) ; il avoit été auparavant dans celle de Sardiere (2). Son écriture eſt l'ancienne bâtarde, & ſes pages ſont ſur deux colonnes, dont celles qui ſont entieres ont quarante & une lignes. Il avoit jadis des chiffres ; ils étoient au bas du *recto* de ſes feuillets : ils ont été rognés : on n'y en trouve plus qu'un.

Il avoit auſſi des ſignatures ; elles y étoient exprimées par des mots placés horiſontalement au bas de la marge inférieure du dernier *verſo* de certains cahiers : elles ont ſubi le même ſort que les chiffres ; il n'y en a plus que quelques-unes.

Il eſt enrichi de lettres peintes, & de quatorze miniatures qui ſont rehauſſées d'or. Elles ſont très bien exécutées, & ont 4 pouces 7 lignes de hauteur, ſur 6 pouces de largeur (3).

On n'y voit ni noms d'écrivain, ni date. Mais ſes caracteres & ſes miniatures font foi qu'il eſt du commencement du quinzieme ſiecle, & ſa beauté nous induit à croire qu'il eſt l'autographe.

Il eſt terminé par une chronique hiſtorique pour la France depuis l'an 1403 juſqu'en 1454. Comme cette piece eſt d'une écriture beaucoup plus récente, l'époque à laquelle nous avons fixé l'exécution de notre Manuſcrit reſte toujours la même.

Le Roman qui eſt contenu dans le volume que nous venons de décrire, n'a jamais été imprimé. Il a été inconnu à la Croix du Maine (4), à Duverdier (5), à Ducheſne (6), à l'Auteur du Roman de Meluſine, imprimé à Paris, chez Pierre Rocolet (7), à Borel (8), à Lelaboureur (9), à Moreri, à

ſes Continuateurs, à Chorier (10), à Huet (11), à Nodot (12), à Piganiol de la Force (13), à l'Abbé Goujet (14), à Dreux du Radier (15), à Bullet (16), à Quadrio (17), à la Monnoye (18), à M. de Juvigny (19), & aux Auteurs de la *Bibliotheque univerſelle des Romans* (20).

Il a été omis dans la *Bibliographie* (21). Du Cange (22), D. Carpentier (23), Montfaucon (24), & l'Abbé Lenglet (25), l'ont cité; mais ils n'ont parlé ni de la meſure de ſes vers, ni de l'ordonnance de ſes rimes, ni du temps auquel il a paru, ni de ſon Auteur, ni du Seigneur pour lequel il a été fait, ni des matériaux d'après leſquels il a été compoſé, & ils n'en ont pas rapporté le vrai titre.

Il eſt en vers de huit pieds. Ses rimes ne gardent pas entre elles l'alternative des maſculines & des féminines (26). Il eſt poſtérieur à l'an 1401 (27). L'Auteur du Catalogue de Gaignat (28) s'eſt trompé en le datant du quatorzieme ſiecle : il eſt du commencement du quinzieme. On trouve la même faute dans une courte Notice manuſcrite de ce Roman, que feu M. Capperonnier fit autrefois pour M. Gaignat (29), & qu'on lira ci-deſſous (30). Les Auteurs des Eclairciſſements qui ſont à la tête du Catalogue de Sardiere, ont été bien plus inexacts : ils ont dit qu'il a vu le jour pour la premiere fois en 1387, & qu'il a été enſuite retouché ſous Charles VII. Ces deux dates ſont fauſſes. Il a été commencé ſept à huit mois avant la mort de Guillaume de Partenay, arrivée le 17 Mai de l'an 1401, & achevé peu de temps après (31). Son Auteur s'appelloit la Coudrette. On y lit ſon nom à la fin (32). Il y eſt ſuivi d'une priere à la Sainte Trinité.

On s'eſt encore trompé dans le Catalogue de Sardiere, en attribuant ce Roman à Jean d'Arras (33), & en diſant que la Coudrette n'a fait que le retoucher. On voit le contraire dans le prologue qui y eſt au commencement, & nous en fournirons bientôt la preuve.

La Coudrette en eſt le ſeul & unique Auteur. La Croix du Maine, Duverdier, Moreri, l'Abbé Goujet, & Quadrio, n'ont pas connu ce Poète.

Il entreprit ce Livre à la priere de Guillaume de Partenay, dont nous avons parlé ci-deſſus (34). La mort lui ayant enlevé ſon Mécene au milieu de ſon travail, il craignit d'être obligé de l'abandonner. Mais Jean de Partenay, fils de Guillaume, qui fut encore plus héritier de ſes ſentiments que de ſes biens, crut qu'il ne pouvoit rendre un plus digne hommage à la mémoire de ſon pere, & aux Lettres, qu'en preſſant la Coudrette d'achever le Roman qu'il avoit commencé (35).

Ce Poète nous a fait part des ouvrages dont il a extrait le ſien. On lui en remit quatre. Le premier étoit vraiſemblablement en François, & en proſe (36). Il avoit été écrit depuis peu par ordre de Guillaume de Partenay, & contenoit l'Hiſtoire de la Ville & du Château de Luſignan. On y liſoit que la célebre Fée Méluſine en étoit la Fondatrice (37).

Les deux autres étoient en Latin. On les avoit trouvés dans une Tour que la Coudrette appelle la Tour de *Mabregon*, & qui eſt celle qu'on voit au milieu de la ville de Poitiers. On dit qu'elle eſt un reſte de l'ancien Chateau des Comtes de Poitou, bâti par Jean Duc de Berry, frere de Charles V, Roi de France. Elle portoit le nom de *Mabregon*, du mot Latin *Mallobergum*, qui ſignifie *Auditoire de Juſtice*, parcequ'elle ſervoit à cet uſage (38). Il en eſt qui la nomment aujourd'hui la Tour de *maubergeon* (39), d'autres la Tour de *Mauberjeon* (40), & d'autres la Tour de *Maubergeau* (41).

Les deux ouvrages qui en furent tirés appartenoient à Jean Duc de Berry, qui avoit délaiſſé en Octobre (42) de 1360 (43) le Comté de Poitiers, à ſon pere Jean II, Roi de France, & qui en avoit été inveſti une ſeconde fois par Charles V, ſon frere, en 1372 (44).

Ils ne ſont pas mentionnés dans l'Inventaire de ſa Librairie (45) qu'on trouve à la tête de l'Edition que Lelaboureur a donnée de l'*Hiſtoire de Charles VI*, (Paris, Billaine, 1663, *in-fol.* 2 tomes).

Guillaume de Partenay les fit traduire tout de ſuite en langue Romance, afin que la Coudrette les lût avec plus de rapidité, & que le Livre qu'il faiſoit pour lui coulât plus vite de ſa plume.

Le quatrieme étoit du Comte de Salisbery (46). Comme il ne contenoit rien de plus que les précédents, la Coudrette le rendit ſans en faire uſage.

Il lut quatre fois chacun des trois autres (47), & les fondit en un ſeul qu'il mit en rimes (48).

Il ne ſuivit ni le plan ni la forme d'un autre Roman de Méluſine, en rimes, dont il n'a pas nommé l'Auteur, & qui eſt, peut-être, celui de Jean d'Arras (49). Mais il employa tous ſes talens & tous ſes ſoins pour donner à un ſujet qui étoit déja beaucoup connu, un air de nouveauté. Il ne l'intitula pas *le Roman de Méluſine :* ce titre lui parut uſé ; il lui donna les noms *de Pertenay* ou *de Luſignen*, qui étoient ceux du Seigneur pour lequel il le compoſa (50).

Quoique ſon Roman ne porte pas le titre de *Méluſine*, il ne contient cependant rien autre que l'Hiſtoire de cette Fée.

Taillepied (51), Kornmann (52), & Vecerius (53), ont adopté les fables qu'on a débitées ſur ſa ſorcelerie & ſur ſes prodiges. Moreri, Piganiol de la

Force & du Moulin (54), ont réfuté celle qui lui attribue la fondation du Château de Luſignan, & ont fait voir qu'il a été conſtruit par ordre de Hugues II, ſurnommé *le Bien-aimé*, qui en étoit Seigneur.

On ignore en quel temps & pour quel motif les fables qui concernent cette Fée prirent naiſſance. Il eſt sûr que les Luſignan d'Europe n'avoient eu aucune Méluſine parmi leurs ayeules, lorſqu'elles commencerent à ſe répandre (55).

A peine elles furent accréditées, que leur arbre généalogique ſe ſurchargea, de branche en branche, du nom de cette Fée. On la repréſenta dans diverſes fêtes publiques de l'Europe. Il y eut dans le banquet du vœu du faiſan, que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, donna à Lille en Flandre, le 17 Février de l'an 1453 (56), avec tant de magnificence & tant de pompe, un entremets (ou ſpectacle) dans lequel on vit Méluſine s'élevant au-deſſus de la plus haute Tour du Château de Luſignan. C'eſt ce qu'on lit dans Olivier de la Marche & Mathieu de Coucy (57).

Des Auteurs aſſervis à la flatterie, la célébrerent dans leurs écrits. François Viete, en dédiant ſes ouvrages de Mathématiques à Méluſine Catherine de Partenay, qui avoit épouſé un Rohan, & avec laquelle la maiſon de Partenay s'éteignit, la félicita de deſcendre de la fameuſe Fée (58): tant il eſt vrai que toutes les plumes qui ſe conſacrent à la vérité des ſciences exactes, ne ſe refuſent pas au menſonge & à l'adulation.

Bonaventure & Abraham Elzévier ont conſervé l'Epitre dédicatoire de ce Mathématicien, dans la réimpreſſion de ſes œuvres qu'ils ont faite en 1646, *in-fol.*, & que l'Auteur de la *Bibliographie* a omiſe dans la liſte des Livres imprimés par les Artiſtes de ce nom, qui eſt à la fin de ſon ſeptieme volume.

Puiſqu'il n'y a eu dans la maiſon de Luſignan d'Europe aucune Méluſine avant la naiſſance de la prétendue Fée, c'eſt dans celle des Luſignan de Chypre qu'il faut chercher la Dame de ce nom, que la Mythologie Françoiſe s'eſt appropriée.

Mileſende de Montl'hery épouſa Hugues, Comte de Rhetel, & en eut un fils appellé Baudoin de Rhetel, dit de Bourg, qui devint Roi de Jéruſalem. Ce Baudoin eut une fille qu'il nomma auſſi Mileſende, & à laquelle il laiſſa ſa couronne.

Mileſende de Rhetel, Reine de Jéruſalem, épouſa Fouques III, Comte d'Anjou, & en eut une fille qui fut appellée Eliſabeth, & qui monta après elle ſur le même Trône. Elle épouſa Aimery de Luſignan, Roi de Chypre, & fut mere de Mileſende, femme de Raimond de Poitiers (59), Prince d'Antioche & Comte de Tripoly. C'eſt cette troiſieme Mileſende, dont le

nom a été changé en celui de Mélusine, qui passe, selon le Laboureur, pour être la Fée (60).

Chorier, Moreri & Bullet, ont souscrit à son opinion. Eccard a prétendu au contraire que cette Fée étoit fille de Baudoin II des Comtes de Mons, Roi de Jérusalem (61).

Qui est celui des deux qui a raison? Nous l'ignorons. L'examen de ce fait ne nous offre rien d'intéressant.

S'il nous paroissoit tel, nous tâcherions de découvrir de quel côté est la vérité. Celui qui ne suit que les présomptions, doit être de l'avis de Lelaboureur, parcequ'il paroît plus versé qu'Eccard dans les matieres généalogiques. Mais comme Lelaboureur s'est trompé en disant que le Roman de Mélusine composé par Jean d'Arras, donne à cette Fée, pour mari, Aimar ou Aimery de Lusignan, Roi de Chypre & de Jérusalem, qui mourut en 1205 (62), tandis qu'on y lit qu'elle épousa Raymondin, Comte de Forez (63); nous rejettons toute présomption en sa faveur, & nous restons indécis sur ce fait.

Au reste, les noms de Mélyssine (64), de Mélissene & Milessendis (65), sont les mêmes que celui de Milésende, qui a été changé en celui de Mélusine, ainsi que nous l'avons déja dit.

Il en est qui dérivent le nom de Mélusine, des mots *Melle* & *Lusignen*. Lelaboureur a détruit cette étymologie, parcequ'il a prouvé que la Terre de *Melle* n'a jamais appartenu à la maison de Lusignan (66).

Bullet croit que l'origine de ce nom est Celtique, & qu'il est composé du mot *melys*, qui signifie *doux*, *charmant*, *agréable*, & de celui de *Lusa*, qui signifie un *serpent*. Si cette étymologie n'est pas la véritable, on ne peut nier qu'elle ne soit ingénieuse (67).

Mais revenons au Roman de la Coudrette. Il y a à la tête un prologue qui commence par ces six vers:

ce philosophe fut moult saige
qui dit en sa premiere page
de sa noble methaphisique
que lhumain entẽdemẽt sapplicque
naturelment a conceuoir
et aprendre & a sauoir.

On y trouve à la fin une date qui fixe le jour auquel le Chef de S. Louis fut transporté de Saint-Denis à la Sainte-Chapelle de Paris. Baillet a été incertain si cette translation s'est faite le 6 ou le 17 de Mai de l'an 1306 (68). Toute

incertitude doit disparoître d'après la date de la Coudrette. Il dit nettement que ce fut le 17, & que Guillaume de Partenay mourut le même jour en l'an 1401 (69).

Nous sommes surpris que Baillet n'ait pas connu les vers où la Coudrette parle de cette translation. Ducheſne les a fait imprimer dans ſes *Annotations ſur Alain Chartier*, ſans en connoître l'Auteur, & ſans citer le Roman d'où ils ſont tirés (70). Il les a trouvés apparemment dans quelque Recueil manuſcrit de notes & extraits où ni l'un ni l'autre n'étoient mentionnés. La copie qu'il en a donnée, eſt très fautive : c'eſt pour cela que nous en publions une autre qui eſt plus exacte (71).

NOTES.

(1) Catalogue de Gaignat, tome 1, p. 453, num. 1781.

(2) Catalogue de Sardiere, p. 55, num. 534. On s'eſt trompé dans ce Catalogue, en diſant que ce Manuſcrit eſt relié en maroquin bleu. On n'a pas fait la même faute dans celui de Gaignat.

(3) On n'a point décrit ce Manuſcrit dans les Catalogues que nous venons de citer.

(4) Voyez l'ancienne & la nouvelle édition.

(5) Voyez auſſi l'ancienne & la nouvelle édition.

(6) Ducheſne. Voyez ſes *Annotations ſur les Œuvres d'Alain Chartier*, à la page 827 de l'édition qu'il en a donnée à Paris, *in*-4. 1617, chez Pierre le Mur. Dans ſes Annotations il cite des vers de ce Roman, ſans ſavoir à quel ouvrage & à quel Auteur ils appartiennent.

(7) Ce Roman eſt de M. le M. de M. L'édition de Pierre Rocolet que nous en avons vue, eſt *in*-8. & elle eſt ſortie de la preſſe en 1636. Il y a à la tête une Préface concernant l'Hiſtoire de Méluſine.

(8) Borel. Voyez le Catalogue des Poètes, qui eſt au commencement de ſon *Tréſor*, ſous la lettre M.

(9) Lelaboureur. Voyez ſes *Additions aux Mémoires de Caſtelnau*, tome 2, p. 648 & ſuivantes.

(10) Chorier, p. 15 de l'*Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Saſſenage*, à Grenoble, 1669, *in*-12.

(11) Huet, *Traité de l'Origine des Romans*, huitieme édition, *in*-12. Paris, 1711.

(12) Nodot, *Hiſtoire de Méluſine*, Paris, 1698, *in*-12. Il ne cite que le Roman de Méluſine par Jean d'Arras, qu'il nomme *Daras*. Il le date de 1387, & il ne dit ni en quelle langue il a été écrit, ni s'il eſt en vers ou en proſe. Voyez ſa Préface, pages 1 & 2.

(13) Piganiol de la Force, tome 8, troiſieme édition, Paris, 1754, p. 98. (Deſcript. de la France).

(14) Goujet, *Biblioth. Françoiſe.*

(15) Dreux du Radier, *Biblioth. Hiſtorique & Critique du Poitou*, Paris, 1754, chez Ganeau, tome 1, p. 172 — 176.

(16) Bullet, *Diſſertation ſur la Mythologie Françoiſe*, Paris, *in*-12. 1771, chez Moutard; p. 2 de ſa Diſſertation ſur Méluſine.

(17) Quadrio: Della Storia e Ragione d'ogni Poeſia, in-4. in Bologna, 1739, tom. 1.— In Milano 1741 — 1742, tom. 2, 3, 4, 5, 6 & 7. Voyez p. 433 du tome 6. Il n'a connu que le Roman de Jean d'Arras, qu'il a dit avoir été compoſé en proſe Latine. Il s'eſt trompé.

(18) La Monnoye, nouvelle édition de la Croix du Maine & Duverdier.

(19) Juvigny, *ibid.*

(20) Biblioth. univerſelle des Romans, tome 2 du mois de Juillet de l'an 1775, p. 138. On n'y a mentionné que le Roman de Jean d'Arras. On y a dit qu'il a été mis au jour en 1387, & qu'il eſt en vers; mais on n'y en a cité aucun Manuſcrit ni aucune Edition en vers. C'eſt cependant ce qu'on n'auroit pas dû omettre, parceque les éditions qu'on y en a indiquées ſont en proſe, & qu'aucune d'elles ne porte, que le Roman qu'elle contient a été traduit de rimes en proſe. D'ailleurs on n'y a fait connoître que trois éditions de ce Roman, & on y en a omis deux autres qui ſont fort rares. Elles ont été imprimées à Paris, & ſans date. Il y en a une qui l'a été chez Pierre le Caron, *in-fol.*, & l'autre chez Nicolas Bonfons, *in*-4. Enfin, on y a oublié de dire en quelle langue ce Roman eſt écrit.

(21) Bibliogr. Inſtruct. tome 4, p. 165. On n'y trouve que le Roman de Jean d'Arras. M. Debure prétend qu'il eſt en proſe Latine. C'eſt ce qu'il a répété dans ſon Catalogue de Gaignat, tome 1, p. 570. Il ne faut pas lui imputer cette faute; il l'a priſe dans la *Bibliotheque des Romans* de Lenglet, tome 2, p. 278. Quadrio avoit déja puiſé la même erreur dans la même ſource. Comme l'Auteur de la *Bibliographie* a parlé auſſi de divers Manuſcrits, tome 1, p. 196, 197, 198, 413, 423, 470, 472; tome 2, p. 36 — 45, p. 240, 254; tome 3, p. 69, 475, 476, 524; tome 4, p. 250 — 264, &c., c'eſt pour cela que nous obſervons qu'il n'a pas fait mention de celui de la Coudrette, afin de fournir une nouvelle preuve de ſa rareté.

(22) Ducange, tome 4 du Supplément de Dom Carpentier, p. 84, col. 2.

(23) Dom Carpentier, *ibid.*

(24) Montfaucon, *Bibliotheque Manuſcrite*, tome 2, p. 791, num. 7541; *ibid.* num. 7555, 7556; *ibid.* p. 973, col. 2; *ibid.* p. 1109, col. 1, num. 777.

(25) Lenglet, *Bibliotheque des Romans*, tome 2, p. 247.

(26) C'eſt aux Troubadours du dernier âge qu'on eſt redevable de l'alternative des rimes maſculines & féminines.

Bernard Raſcas, Gentilhomme du Limouſin, qui mourut à Avignon en 1353, a été le

premier à l'introduire. Voyez Céſar de Noſtradamus, *Hiſtoire & Chronique de Provense*, Lyon, Simon Rigaud, 1614, *in fol.* p. 400 & 401.

M. de Sainte-Palaye, & l'Abbé Millot, ont omis ce Troubadour. Creſcimbeni (*Dell' Iſtoria della volgar Poeſia*, volume ſecondo parte prima, in Veneſia 1730, preſſo Lorenzo Baſegio, *in*-4. p. 145); & Quadrio, ci-deſſus, note 17, tome 2, p. 141 & 142, en ont fait mention.

Comme ils ont pris leur vie de Bernard Raſcas dans les vies des plus célebres Poètes Provençaux de Jean de Noſtradamus (Lyon, Alexandre Marſilij, 1575, *in*-8. p. 220—223), ils ont oublié, comme lui, d'obſerver que ce Troubadour a été l'inventeur de l'alternative des rimes maſculines & féminines. Cette obſervation ne leur ſeroit point échappée s'ils avoient conſulté, ſur le même Poète, Céſar de Noſtradamus, qui a inſéré dans ſon *Hiſtoire & Chronique de Provence*, avec additions & corrections, les vies des Troubadours, compoſées par Jean ſon oncle.

Depuis Bernard Raſcas, il s'eſt écoulé environ deux cents ans avant que nos Poètes François ſe ſoient ſoumis à l'alternative des rimes maſculines & féminines. Ronſard eſt le premier qui l'a gardée avec exactitude.

Les Auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, en parlant de l'origine de cette alternative, ne ſont pas remontés juſqu'au temps de Bernard Raſcas, parcequ'ils ne connoiſſoient point aſſez l'Hiſtoire de notre ancienne Poéſie. Voyez le *Dictionnaire de Trévoux*, tome 6, Paris, 1752, p. 1002.

Le Pere Mourgues, Jéſuite, donne le nom de *rimes plattes* à ce que nous appellons *alternative des rimes maſculines & féminines*. Il entend par *rimes plattes* l'ordonnance d'une piece de Poéſie dont les vers de même rime ſe ſuivent par couples. Voyez la page 24 de ſon *Traité de la Poéſie Françoiſe*, nouvelle édition, Paris, Jacques Vincent, 1729, *in*-12. Comme Fauchet, fol. *recto* 553 de ſes Œuvres, Paris, Jean de Heuqueville, 1610, *in*-4, & les Auteurs qui l'ont précédé ont donné ce nom à une ſuite de vingt ou de trente vers qui finiſſent par le même ſon, nous avons rejetté l'expreſſion du Pere Mourgues, afin de n'occaſionner aucune obſcurité dans l'Hiſtoire de notre Poéſie.

(27) On y trouve cette date vers la fin. Elle eſt celle de la mort de Guillaume de Partenay :

en lan míl ung & quatre cens
le bon cheualíer plaín de ſens
ne ſe pot de la mort defendre
a Díeu luí couuínt lame rendre.

Ducheſne, qui a donné une copie des mêmes vers, a dit : *En lan míl ſept & quatre cens*; mais ſa copie étoit fautive.

(28) Ci-deſſus, note 1.

(29) Nous avons trouvé dans le Manuſcrit que nous venons de décrire cette notice écrite de la main de M. Capperonnier, ſur une feuille volante.

(30) Notice de ce Roman par feu M. Capperonnier : « Le Roman de Partenay ou de » Méluſine, en vers François, par un nommé la Coudrette qui eſt nommé à la fin. Ce

« Roman eſt écrit vers la fin du quatorzieme ſiecle ſur vélin, orné de miniatures très belles, « bien écrit & conſervé. On peut regarder cet exemplaire comme le plus beau de tous ceux « qui ſont connus ».

Le reſpect que nous avons pour la mémoire du défunt, nous interdit toute obſervation critique contre cette notice. Nous ne la faiſons imprimer qu'afin que ceux qui l'ont vue autrefois dans le Cabinet de M. Gaignat ne nous accuſent pas de l'avoir pillée. Nous en ferons autant de toutes les autres notices que nous trouverons dans les Manuſcrits qui ſont paſſés de ce Cabinet dans la nouvelle Bibliotheque de M. le Duc de la Valliere que nous avons formée.

Il ſeroit à ſouhaiter, pour l'utilité de la République des Lettres, que les conſultations littéraires de ceux qui y occupent des places, fuſſent imprimées après leur mort, afin qu'on y diſtinguât ceux qui auroient honoré leurs places, de ceux que leurs places auroient honorés.

(31) bien parut au bon cheualíer
qui ce líure fist commencíer
de pertenay le bon seígneur
en sa víe ot moult grant honñ
maís tantque ce líure faîsoís
et que grant partíe en auoís
le bon cheualíer se deuía
. . . . . .
en lan míl ung et quatre cens
le bon cheualíer plaín de sens
ne se pot de la mort defendre
a Díeu luí couuínt lame rendre
le díx septísme jour de may
et gíst en terre a pertenay.

Voyez les colonnes 1 & 2 du *recto* de l'antepénultieme feuillet de notre Manuſcrit.

On a dans ces vers l'époque de la mort de Guillaume de Partenay, & celle du commencement du Roman de la Coudrette. Il y dit qu'il en avoit déja fait une grande partie, lorſque Guillaume de Partenay mourut. Nous conjecturons de là qu'il le commença ſept à huit mois avant ſa mort. On voit dans les ſuivants qu'il l'acheva par ordre du fils du défunt, qu'on appelloit *Jehan de Pertenay :*

de Mathefelon le seígneur
a quí Díeu doínt íoíe et honñ
quí síre est de la maíson
de Pertenay cest bñ raíson
cheualíer noble & gentíls
entre les autres ententífs
monstre la doulce creature
quí est de moult noble nature
quant íl ne uoult pas delaíssíer
ce líure que físt commencíer
son pere a quí Dieu pardoínt.

Voyez les colonnes 1 & 2 du *recto* du pénultieme feuillet.

(32) . . . . toute leuure sera faícte
adoncques ſe taíra la coudrette.

Voyez la premiere colonne du *recto* du dernier feuillet.

(33) On a avancé dans les Eclairciſſements qui ſont à la tête de ce Catalogue, p. x, que Jean d'Arras entreprit ce Roman par ordre de Jean Duc de Berry, & que la Coudrette le *reſtaura* ſous Charles VI. On vient de voir le contraire dans nos notes 31 & 32 : c'eſt ce qu'on verra encore dans la ſuivante, & dans la trente-ſeptieme.

(34) pourtant le dy qun gnt seignr
de poitou que diou doint honneur
nomme Sire de pertenay
auquel tout droit je afferray
me commanda na point grāmēt
de son propre sentement, &c.

Voyez le Prologue de l'Auteur, & ci-dessus, note 31.

(35) Voyez ci-dessus note 31.

(36) Nous conjecturons 1°. que cet ouvrage étoit en François, parceque la Coudrette, en parlant des Manuscrits qui furent trouvés dans la Tour de Mabregon, nous apprend qu'ils étoient en Latin. Il est naturel de croire que si celui-ci eût été écrit dans la même langue, la Coudrette n'auroit pas manqué de le dire.

Nous conjecturons 2°. qu'il étoit en prose, parceque la Coudrette parle plus bas d'une Histoire de Mélusine en rimes. Or si le Roman que Guillaume de Partenay venoit de faire composer eût été aussi en vers, il est encore naturel de croire que la Coudrette n'auroit pas oublié de nous l'apprendre.

(37) La Coudrette dit que Guillaume de Partenay lui remit l'Histoire de la Ville & du Château de Lusignan, qu'on venoit de mettre au jour par son ordre, & dans laquelle on lisoit que Mélusine en avoit été la Fondatrice :

que ie prinsse le exemplaire
dun sien liuret quauoit fait faire
il de fait le me bailla
pour sauoir moult qui entailla
lusignen le chasteau nobile
aussi qui fist faire la ville, &c.

(38) Besly, p. 173 des Remarques qui sont à la fin de son *Histoire des Comtes de Poitou*, Paris, Robert Bertault, 1647, *in folio ;* Ducange, p. 242 de ses Observations & Dissertations imprimées à la suite de son édition de l'*Histoire de S. Louis*, écrite par Jean Sire de Joinville, Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1668, *in-folio ;* Wachter, *Gloss. Germanicum*, Lipsiæ Joh. Frid. Gleditsch B. Fil. 1737, *in-fol.* tome 2, col. 1030; Piganiol de la Force, ci-dessus, note 13; Dreux du Radier, *Biblioth. Historique & Critique du Poitou*, Paris, 1754, *in-12.* tome 1; & l'Abbé Expilly, *Dictionnaire des Gaules, in-fol.* tome 5, p. 728, col. 2, ont parlé de cette Tour.

Le mot *Mallobergum*, dont on a fait son nom de *Mabregon*, vient de ces deux mots Tudesques *Mal* & *Berg*.

Le premier répond aux mots Latins *curia*, *forum*, *judicium* Voyez J. G. Wachter ci-dessus, tome 2, col. 1027; Christophle Gottl. Haltaus, *Glossarium German. medii ævi*, Lipsiæ, 1738, *in-fol.* tome 2, col. 1298; G. de Bessel, *Chronicon Gottwicense*, tome 1, Typis Monasterii Tegernseensis O. S. Benedicti 1732, *in-fol.* p. 443; & le nouveau *Traité de Diplomatique* des Bénédictins, en 6 vol. *in* 4. Paris, Guill. Desprez, 1750 — 1755, tome 1, p. 324.

Le second a deux significations, l'une propre, & l'autre figurée. Le mot *Berg* signifie, dans le sens propre, une colline, un monticule, un lieu élevé, ou naturellement, ou de main d'homme. Voyez Wachter, ci-dessus, tome 1, col. 151; & Jhre, *Glossarium Suiogothicum*, Upsaliæ, Typis Edmannianis, 1769, *in-fol.* tome 1, col. 169. Ce mot signifie, dans le sens figuré, un lieu de défense, de justice, &c., parceque les lieux hauts ont été les

premieres forteresses auxquelles on a eu recours contre l'oppression. Voyez J. G. Wachter, ci-dessus, tome 1, col. 151 — 154.

On sait qu'avant Charlemagne les jugements (*Malla*) ne se rendoient chez les Germains que sur quelque monticule. S'il n'y en avoit pas dans l'intérieur ou aux environs du lieu où on devoit les rendre, on y en formoit un à cet effet. Jean George Eccard dit que cet usage s'étoit établi dans la Germanie, afin que les Juges y fussent vus de tous les assistants. Voyez son livre intitulé : *Leges Francorum Salica & Ripuariorum, &c.* Francof. & Lipsiæ sumtibus (sic) Nicolai Foersteri, 1720, *in-fol.* p. 14.

Il s'y abolit insensiblement après Charlemagne, & les jugements s'y rendirent dans des lieux clos auxquels on donna aussi le nom de *Malberges*. Ce nom passa en France, & on le retrouve encore dans quelques unes de ses Provinces ; témoin celui de la Tour dont nous parlons. Voyez Ducange, ci-dessus.

Les Ecossois, qui avoient emprunté des Germains le même usage, l'ont conservé au moins jusqu'au commencement du onzieme siecle.

Skeneus, Auteur d'une Collection des Loix d'Ecosse, qui est très estimée, & dont la premiere édition, exécutée à Edimbourg en 1609, *in-fol.* est rare, rapporte, d'après une Loi de Malcolme II, qui monta sur le Trône en 1004, que ce Roi abandonna à ses sujets les terres de son Royaume, & ne se réserva que la dignité Royale, & le *Mont du Plait*, ou du jugement (*Montem Placiti*). Voyez le *recto* du fol. 1, chap. 1.

Ce Mont étoit formé de main d'homme, en Ecosse. Les Juges qui devoient y tenir leurs assises, & ceux qui avoient droit d'y assister, l'élevoient en transportant chacun au même endroit une portion de terre de leur héritage. Formé de cette maniere, il s'appelloit *la Terre de tous* (*Omnis Terra* (*). Il ne portoit vraisemblablement un nom si redoutable, que pour inspirer aux Juges la plus parfaite intégrité ; ils ne pouvoient le proférer sans se ressouvenir que n'étant pas plus assis sur la terre de l'un que sur celle de l'autre, ils étoient obligés de rejetter tout égard pour les personnes, & de ne juger que selon la Loi.

Ducange, ci-dessus, fait dire à Skeneus que les Juges & les assistants transportoient dans un pan de leur robe la portion de terre dont ils formoient ce Mont. C'est ce que Skeneus ne dit pas. On en jugera par le passage que nous en rapportons :

« Montem placiti seu locum intelligit, ubi placita, vel Curiæ regiæ, de placitis & que-
« relis subditorum, solent teneri, ubi Barones compareant, & homagium, ac alia servitia
« Regi debita, offerant. Et vulgo Omnis terra vocatur, quia ex terræ mole & congerie
« exædificatur : quam regni Barones, aliique subditi ibi comparentes, vel coronandi Regis
« caussâ, vel ad comitia publica, vel ad caussas agendas & dicendas coram Rege, in
« unum quasi cumulum & monticulum conferebant ». Voyez le *verso* du fol. 1 de l'édition d'Edimbourg.

(39) Voyez Piganiol de la Force, & l'Abbé Expilly, ci-dessus, note 38. Il y a plus de cent ans que Ducange a donné le même nom à cette Tour. Voyez, ci-dessus, note 38.

(40) Voyez Dreux du Radier, ci-dessus, note 38. Il y a plus de cent trente ans que Besly a écrit le nom de cette Tour par un *j*, & l'a nommée *Mauberjon*. Dreux du Radier a

(*) Ou plus correctement, *Omnium Terra*, ainsi que Skeneus l'observe à la marge.

ajouté une lettre de plus à ſon nom, & l'a appellée *Mauberjeon*. Il y a apparence qu'il n'y a fait cette addition qu'à cauſe que la prononciation en eſt changée depuis Beſly. Quoi qu'il en ſoit, nous préférons l'orthographe que Ducange a donnée de ce nom, parcequ'elle eſt plus conforme à ſon étymologie.

(41) C'eſt Wachter qui la nomme ainſi. Voyez, ci-deſſus, note 38; mais il ſe trompe.

(42) Chenu s'eſt contredit ſur l'érection des Duchés de Berry & d'Auvergne en faveur de Jean, troiſieme fils de Jean II, Roi de France. Il l'a datée, p. 157 de ſon *Recueil des Antiquités & Privileges de la Ville de Bourges, &c.* Paris, Nicolas Buon, 1621, *in*-4., du mois d'Octobre de 1360; &, p. 46, du mois de Décembre de la même année. Il eſt sûr qu'elle eſt antérieure au mois de Décembre, puiſqu'on lit dans une Ordonnance du Roi Jean, du mois de Novembre de 1360, que ces Duchés étoient déja créés; mais qu'ils l'étoient depuis peu. Voyez le troiſieme tome des Ordonnances des Rois de France de la troiſieme Race, p. 452 — 453.

Leur création paſſe pour être du mois d'Octobre. Voyez l'*Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France*, par le Pere Anſelme, &c. troiſieme édition. Paris, par la Compagnie des Libraires, 1726, *in fol.* tome 1, p. 106.

(43) Brunet s'eſt trompé en diſant que Jean, troiſieme fils de Jean II, Roi de France, fut créé Duc de Berry & d'Auvergne en 1364. Voyez page 96 de ſon *Abrégé Chronologique des grands Fiefs de la Couronne de France*, Paris, Deſaint, &c. 1759, *in*-8.

(44) Jean II, Roi de France, ayant promis le Comté de Poitou au Roi d'Angleterre pour faire la paix avec lui, érigea en Octobre de 1360 le Berry & l'Auvergne en Duchés-Pairies, en faveur de Jean ſon troiſieme fils, afin qu'il lui délaiſsât ce Comté, dont il étoit alors poſſeſſeur. Jean, Duc de Berry & d'Auvergne, y conſentit (voyez Chenu, ci-deſſus, note 42); mais les Anglois en ayant été débuſqués en 1372, Jean, Duc de Berry, en obtint de Charles V, ſon frere, une nouvelle inveſtiture en la même année. Les Auteurs de *l'Art de vérifier les dates, in-fol.* p. 557, col. 1, ſe ſont trompés, en diſant que les Anglois ne furent débuſqués du Poitou qu'en 1373. On lit au contraire dans les *Chroniques de S. Denys*, tome 3, chap. 39 des faits & geſtes du Roy Charles le Quint, que ce fut le jour de S. André de l'an 1372. C'eſt cette derniere date que les Auteurs de l'*Hiſtoire Univerſelle des Anglois* ont ſuivie. Voyez le vol. 30 de la verſion Françoiſe de cette Hiſtoire, *in*-4., p. 456.

Les Freres de Sainte-Marthe ont fait auſſi une faute en diſant que Jean Duc de Berry rentra en poſſeſſion du Comté de Poitiers en 1369. Voyez le tome 1 de leur *Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France*, Paris, Sébaſtien Cramoiſy, 1628, *in-fol.* p. 552.

Les *Chroniques de S. Denys* que nous venons de citer portent au même chapitre que ce ne fut qu'en 1372.

Cette nouvelle inveſtiture précéda le mois de Septembre de cette année, puiſque Jean Duc de Berry ſe qualifie, dans une Ordonnance de ce mois, Comte de Poitiers. Voyez le tome 6 des *Ordonnances des Rois de France de la Troiſieme Race*, p. 606, 607.

Le Pere Anſelme n'a pas parlé de cette ſeconde inveſtiture. Voyez, ci-deſſus, note 42.

Les Auteurs de la *Collection des Ordonnances des Rois de France de la Troiſieme Race* ont fait deux fautes à ce ſujet, voyez, ci-deſſus, tome 5, p. 545 : l'une en renvoyant au

Pere Anſelme, qui n'en a rien dit, & l'autre en citant la page 206 de ſon premier tome, au lieu de la page 106.

Ces fautes ne ſont pas les ſeules qu'on peut relever contre les Auteurs de cette Collection. Nous aurons occaſion d'en relever d'autres qui ne ſont pas beaucoup briller les notes où elles ſont ſemées.

Jean, Duc de Berry, conſerva le Comté de Poitiers juſqu'à ſa mort. C'eſt ce qu'on voit dans ſon épitaphe que Chenu a rapportée. Voyez la page 47 de ſon Recueil, cité ci-deſſus, note 42.

(45) On trouve dans cet Inventaire une Hiſtoire Latine de Lezignem, écrite en lettres de forme; mais elle n'eſt pas un des Manuſcrits qui étoient dans la Tour de Mabregon : elle fut apportée à Paris du Château de Mehun-ſur-Yeure, qui appartenoit auſſi à Jean Duc de Berry. Voyez la page 83 des pieces préliminaires qui ſont au commencement du premier tome de cette édition de l'*Hiſtoire de Charles VI.*

(46) Ce Comte eſt vraiſemblablement celui qui étoit le favori de Richard II, Roi d'Angleterre. Il s'appelloit Jean. Voyez la quatrieme partie du troiſieme tome des Actes de Rymer, p. 179, col. 1, troiſieme édition, à la Haye, Jean Neaulme, 1740, *in-fol.*

Il aimoit la Poéſie, & faiſoit lui-même des vers. Voyez le chap. 10 du troiſieme Livre de l'*Adviſion de Chriſtine de Piſan*, manuſcrite.

Il vint en France à l'occaſion des Fiançailles de ce Roi avec Iſabelle de France, fille aînée de Charles VI. Ces Fiançailles ſont du 9 de Mars de l'an 1395. L'acte de mariage qui les ſuivit eſt du premier de Novembre de l'an 1396. Iſabelle avoit alors environ ſept ans; elle fut conduite immédiatement après en Angleterre. Voyez l'*Hiſtoire de Charles VI*, ci-deſſus pages 328, 340, 344 & 345.

Richard II la fit élever comme ſi elle étoit ſa fille juſqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge de puberté.

Les Auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont parlé de ces Fiançailles, p. 559, col. 1, *in-fol.*, & de ce mariage, p. 784, col. 1, ſans rien dire de l'âge de cette Princeſſe. Juvenal des Urſins, p. 114 de l'édition de Denys Godefroy, Paris, Imprimerie Royale 1654, *in-fol.*, & l'Auteur de l'*Hiſtoire de Charles VI*, ci-deſſus, p. 328, n'ont pas fait la même omiſſion. Ils ont obſervé qu'Iſabelle de France n'avoit alors qu'environ ſept ans.

Le Comte de Salisbery ne l'accompagna pas en Angleterre. Il s'arrêta encore en France près de deux ans après ſon départ. Ce qui le prouve, c'eſt que le fils aîné de Chriſtine de Piſan, qu'il emmena avec lui lorſqu'il y retourna, n'avoit que douze ans, voyez l'*Adviſion de Chriſtine de Piſan*, ci-deſſus, & qu'en 1405 il en avoit vingt. Voyez le ſecond tome des *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, *in*-4. p. 710. Jean de Salisbery ne partit donc de France qu'en 1398.

Pendant le long ſéjour qu'il y fit, il y lia connoiſſance avec pluſieurs Auteurs du temps, & ſur-tout avec Chriſtine de Piſan. Voyez ſon *Adviſion*, ci-deſſus, & la page 96 du troiſieme tome des *Diſſertations de l'Abbé Lebeuf ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Civile de Paris*, *&c.* Paris, Durand, 1743, *in*-12.

Il ne retourna en Angleterre que pour y porter ſa tête ſur un échaffaud. Il y fut décapité par ordre de Henri IV, qui avoit précipité du Trône dans les fers le malheureux Richard II.

Sa mort a dû arriver au commencement de l'année 1400. Rymer, ci-deſſus, rapporte que Henri IV ayant fait confiſquer ſes biens, en gratifia, le 28 Février de la même année, les habitants du lieu de Cirenceſter où il fut pris, & où il eut la tête tranchée. Rapin Thoiras a répété, d'après lui, le même fait, p. 371, tome 3, à la Haye, Alex. de Rogiſſart, 1724, *in*-4.

Puiſque Jean de Salisbery partit de France ſur la fin de 1398, & qu'il fut décapité au commencement de 1400, il s'enſuit que c'eſt en 1399 qu'il a envoyé ſon Roman de Méluſine à Guillaume de Partenay. En 1401, l'année commençoit encore en France aux Fêtes de Pâques; elles furent en cette année le 3 Avril. Guillaume de Partenay mourut le 17 Mai ſuivant. La Coudrette commença ſon Roman, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus, note 31, ſept à huit mois avant ſa mort. C'eſt donc en Octobre de l'an 1400 qu'il y a mis la main. Il a dû s'écouler environ un an, ſoit pour ramaſſer tous les matériaux qu'on vouloit mettre en œuvre, ſoit pour en traduire ceux qui étoient en Latin, ſoit pour les lire, ſoit pour en faire des extraits, c'eſt donc vers Octobre de 1399 que Jean de Salisbery a fait paſſer ſon Manuſcrit en France.

(47) . . . . . et ce pourquoy ie lay ſceu
ceſt quatrefoís ie lay veu.

Voyez le prologue, col. 1 du *recto* du fol. 2.

(48) . . . . . des troís fut vo líure extraít
aínsí le dít íl et retraít, *ibid.*

(49) Il eſt sûr qu'il exiſtoit un Roman de Méluſine en rimes avant celui de la Coudrette, puiſqu'il le dit lui-même dans ſon prologue. Il y expoſe que Guillaume de Partenay lui ayant ordonné de mettre en rimes l'Hiſtoire qu'il alloit entreprendre par ſon ordre, il lui répondit qu'il y en avoit déja une, mais qu'il feroit de ſon mieux pour donner une forme nouvelle à la ſienne.

et afin quíl soít memoíre
uous mettres en rime lístoíre
. . . . . .
maís íe nen vueíl point le los auoír
se los y a. car autrefoís
elle a este míse en francoís
et rímee sí comme on conte
mais a mon pouoir je feray
se díeu plaíst tantq la mettray
dautre forme se íay loìsír
que míeulx uous venra a plaísír.

(50) de ce líure ou de ce Rommant
et saucun demandoít commant
ce Rommant cy íe nommeray
cest le Rommant de pertenay
aínsí sire lappelle len
ou le Rommant de lusígnen.

Voyez la fin de la ſeconde colonne du *verſo* du pénultieme feuillet, & la premiere colonne du *recto* du dernier.

Au reſte, le pénultieme feuillet de notre Manuſcrit eſt tranſpoſé, & il en eſt l'antepénultieme. Nous faiſons cette obſervation, afin que ceux qui le conſulteront ſoient convaincus de l'exactitude de nos citations.

(51) Taillepied. Voyez ſon *Traité de l'Apparition des Eſprits, &c.* Paris, François Juillot, 1616, *in*-12. chapitre 15, page 137. « On tient comme fabuleux que

« Méluſine Fée, mere ancienne des Luſignans, apparoît ſur la maiſon de ceux qui ſont de « la race, laquelle ſe plaignant fort, par cris gémiſſans, prédit la mort prochainemēt deuoir « advenir à celui ou celle qui eſt de ladite maiſon de Luſignan ». Les mots *on tient comme fabuleux*, dont Taillepied ſe ſert, ne ſignifient pas *on regarde comme une fable*; mais ils ſignifient *on raconte*. On ne peut les interpréter autrement d'après le but de ſon Livre, & principalement d'après tout ce qu'il expoſe dans ce même chapitre. Les mots *tenir comme fabuleux* viennent d'un mot de la moyenne & baſſe Latinité : ce mot eſt celui de *fabulo*; il ſignifie *raconter*. On en voit divers exemples dans le Traité de G. J. Voſſius, *de Vitiis Sermonis*, liv. 4, chap. 8, p. 227, col. 1, tom. 2 *Operum*. Ce mot répond à l'Italien *favellare*, qui a quelquefois la même ſignification. Voyez Menage, dans ſon Livre intitulé : *Le Origini della Lingua Italiana, &c.* In Geneua Giovani Antonio Chouet, 1685, *in-fol.* p. 219, col. 1. Quoique Kornmann n'ait pas fait la même obſervation que nous ſur ces mots, il leur a néanmoins donné la même ſignification.

(52) Kornmann, *de Miraculis mortuorum*, p. 133. Voyez le tome 1 de ſes Œuvres ſous ce titre : *Opera curioſa*. Francofurti, 1694, *in*-8. 2 tomes.

« Creditur Meluſina Fea ; mater domus Luſignanæ ; apparere ſuper domo illorum qvi ſunt « de radice & ſtirpe ejus generis, & conſtrari multo clamore, prædicere mortem brevi alicu- « jus de dicto domo Luſignana ». On lit dans Kornmann *dicto* pour *dicta*. C'eſt une faute d'Imprimeur ; nous n'avons pas voulu la corriger dans notre citation, pour raiſon d'exactitude & de fidélité.

Kornmann cite Taillepied ſur le paſſage que nous venons de rapporter.

(53) Vecerius. Voyez le tome 3 du *Theſaurus Monum. Schilteri*, p. xl de la Préf. col. 1.

(54) Deſcript. Géograph. de la France. A Paris, 1769, *in*-8. 6 tomes, p. 67 du tome 5.

(55) Lelaboureur, ci-deſſus note 9, & Piganiol de la Force, ci-deſſus note 13.

(56) Olivier de la Marche, *Mémoires Lovain Everaerdt de vitte*, *in*-4. 1645, p. 411.

(57) Cet entre-mets fut le ſecond de ce banquet. Voyez le même Olivier de la Marche, page 418, & Mathieu de Coucy, page 668 de l'Edition que Denys Godefroy a donnée de l'*Hiſtoire de Charles VII*, écrite par Jean Chartier. Paris, Impr. Royale, 1661, *in-fol.*

(58) Ce fut en la ſeconde année du regne de Henri IV que la premiere édition des *Œuvres de Mathématiques* de Viete fut imprimée. C'eſt par erreur que cet Auteur a été appellé *Viere*, au lieu de *Viete*, dans le *Diſcours ſur la Vie & les Ouvrages de M. de Meziriac*, qui eſt à la tête du tome 1 de ſes *Commentaires ſur les Epitres d'Ovide*, à la Haye, 1716, *in*-8. p. 26.

(59) Dom Guillaume Morin a dit, dans ſon *Hiſtoire Générale du Gaſtinois*, qu'elle épouſa Hugue, fils puiſné du Comte de Poictiers ; il s'eſt trompé. Voyez p. 833, *in*-4. Paris, 1630.

(60) Lelaboureur, ci-deſſus, p. 649.

(61) Eccard, p. 40 de la Préface Latine qu'il a miſe à la tête du *Collectanea etymologica* de Geofroy Guill. Leibnitz, *in*-8. 1717, Hanoveræ.

(62) Lelaboureur, ci-deſſus, note 9.

(63) Il y a deux Forèz : l'un eſt le Séguſien, & l'autre l'Armorique. La Coudrette & Jean d'Arras les ont confondus. Chorier les a diſtingués (page 32 de l'*Hiſt. Génér. de la Maiſon de Saſſenage*). Adrien Valois (*Notitia Galliarum*, 1675, *in-fol.* p. 200) ; la Martiniere, (*Dictionnaire Géogr.* p. 77 & 78, tome 2, Edit. de Paris, 1740); Maty (*Dict. Géogr. in*-4. Edit. de 1712, ſous le nom d'Utrecht, p. 441, col. 2); & l'Abbé Expilly (*Dictionn. des Gaules*, p. 320 & 321, lettre F), n'ont pas fait la même diſtinction, & n'ont rien dit du Forez Armorique.

(64) Vecerius l'appelle *Melyſſine*, ci-deſſus, note 53.

(65) Moreri lui donne les noms de *Meliſſene* & de *Mileſſendis*. Voyez au mot LUSIGNAN.

(66) Lelaboureur, ci-deſſus note 9. Piganiol de la Force l'a copié, ci-deſſus note 13.

(67) Bullet, ci-deſſus, note 16, p. 17.

(68) Baillet, *Vies des Saints*. Paris, Louis Genneau, 1724, col. 404, *in-fol.* tome 2.

(69) La Coudrette, ci-deſſus note 31.

(70) Ducheſne, ſur Alain Chartier, p. 828.

(71) le jour de son trespassement
fut iceluí jour vraíment
que le chíef du glorieux Roys
ſaínt loys príncę des francoís
que len dít ſaínt en paradís
sí fut translate a parís
je ne dís pas que ou propre jo^{r}
que morut mon noble seígnour
fut faítte la translatíon
en lan et íncarnatíon
du chíef du gracíeux corps
car íl estoít ja píeca mors
maís a celle propre journee
q̄ celle feste est honnouree
par chūn an en ſaínte eglíse
ou moís de may sí com je auíse
morut le cheualíer dhonneur
le serf ensuíuant son seígneur
tel grace puíst íl deseruír
vers luí quíl le puísse seruír
lassus ou ciel en paradís
a tant de luí fíne mes díz.

Fin de la Notice du Roman de Pertenay.